

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1360**22 décembre 2003****SOMMAIRE**

Activest Lux Key Fund, Sicav, Luxembourg	65275	Lippe Holding S.A., Luxembourg	65246
Allianz Dresdner Global Distributor Fund, Sicav, Senningerberg	65278	Longyear International Luxembourg S.A., Luxem- bourg	65269
Allianz Dresdner Global Strategies Fund, Sicav, Senningerberg	65276	Longyear International Luxembourg S.A., Luxem- bourg	65272
Allianz Dresdner Premier, Senningerberg	65277	Longyear International Luxembourg S.A., Luxem- bourg	65274
Andel Service S.A., Luxembourg	65261	Lorimi S.A., Luxembourg	65263
Anglo Irish Bank World Derivatives, Sicav, Luxem- bourg	65276	Lorimi S.A., Luxembourg	65263
Archibald S.A., Luxembourg	65266	Lorimi S.A., Luxembourg	65264
BNP Paribas Euro Bond Fund	65236	Lorimi S.A., Luxembourg	65264
Burberry Luxembourg (No.2), S.à r.l., Luxem- bourg	65275	Lorimi S.A., Luxembourg	65264
Carnegie Fund II	65254	Lursys, S.à r.l., Luxembourg	65269
(The) Carnegie Global Healthcare Fund	65234	Medanco S.A.H., Luxembourg	65277
Compagnie Walser des Eaux S.A., Luxembourg ..	65259	Midland Pyxis Group S.A.H., Luxembourg	65265
Comptoir Foncier Invest Benelux S.A., Luxem- bourg	65279	Nessy S.A., Luxembourg	65267
Dianthus Participations S.A., Luxembourg	65259	Nord Est Investment Partners S.A., Luxembourg	65278
Dorian S.A., Luxembourg	65253	Omnium d'Investissements Immobiliers S.A., Lu- xembourg	65269
Dorian S.A., Luxembourg	65253	Omnium d'Investissements Immobiliers S.A., Lu- xembourg	65269
Dorian S.A., Luxembourg	65253	Orione S.A., Luxembourg	65279
Europe Investissement Placement	65234	Pioneer Funds	65247
European Donut S.A., Luxembourg	65266	Prometa S.A.H., Luxembourg	65268
FPT Holding S.A., Luxembourg	65260	Salamis S.A., Luxembourg	65261
FPT Holding S.A., Luxembourg	65260	Say Holding S.A., Luxembourg	65257
G-Short Term Fund Conseil S.A., Luxembourg ...	65263	Schroder Special Situations Fund, Sicav, Senninger- berg	65262
G-Short Term Fund Conseil S.A., Luxembourg ...	65269	Schroder World Markets Fund, Sicav, Senninger- berg	65262
G-Treasury International Conseil S.A., Luxem- bourg	65268	Segur Holding S.A.	65280
G.E. Finance S.A.H., Luxembourg	65280	Sirinvest S.A., Luxembourg	65259
Générale Cash S.A., Luxembourg	65263	Solleder Holding S.A., Luxembourg	65260
Global Funds Management S.A., Luxembourg	65279	Solleder Holding S.A., Luxembourg	65261
Groupamat S.A., Rodange	65265	SW Info Management S.A., Luxembourg	65268
Groupamat S.A., Rodange	65265	SW Info Management S.A., Luxembourg	65268
Gwenael S.A., Luxembourg	65262	(La) Vieille Epoque, S.à r.l., Reuland	65274
I.B.F., Informatique Bancaire et Financière S.A., Luxembourg	65280	Vintage Invest S.A., Luxembourg	65264
Icare S.A.H., Luxembourg	65267	Vintage Invest S.A., Luxembourg	65264
IPEF III Holdings N° 2 S.A., Luxembourg	65258	Warburg Life Assekuranz FCP	65275
IPEF III Holdings N° 2 S.A., Luxembourg	65259	West Africa Growth Fund, Sicav, Luxembourg ..	65278
Jofad Holding S.A., Luxembourg	65276	Zuriel S.A., Luxembourg	65266
JS Logistics S.A., Livange	65255		

EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT, Fonds Commun de Placement (en liquidation).

DISSOLUTION

Le Fonds Commun de Placement EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT a été mis en liquidation le 12 novembre 2003.

Le 17 décembre 2003, le Conseil d'Administration a pris acte que:

1. La Société de Gestion EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT GESTION, agissant en qualité de liquidateur du FCP EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT, a finalisé la procédure de liquidation dudit FCP qui a été mis en liquidation le 12 novembre 2003;

2. Toutes les parts ont été remboursées et le boni de liquidation a été payé à l'unique porteur de parts;

3. Aucun montant résiduel n'a été déposé auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg;

4. Les livres et documents d'EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT seront conservés durant une période de cinq ans au siège social d'EURO-VL LUXEMBOURG S.A., 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et que, partant, la liquidation du FCP EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT a été considérée comme faite et clôturée dès le 17 décembre 2003.

Le Conseil d'Administration d'EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT GESTION

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083577.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

THE CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND, Fonds Commun de Placement.*Management Regulations**Amendments*

Between

1. CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. on behalf of THE CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND

with registered office at Centre Europe, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg (R. C. No B 64.643) (hereinafter the «Management Company»), and

2. BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A.

with registered office at Centre Europe, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg (hereinafter the «Custodian»).

It has been agreed to amend the Management Regulations as follows:

1. Art. 1. - The Fund.

- Paragraph 1 shall be amended as follows:

«The CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND (hereinafter «the Fund») is a mutual investment fund under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg which belongs to Part II of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment and which does not qualify as a UCITS (Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities); indeed, the Fund shall raise capital without promoting the sale of the Units to the public within the European Union.»

2. Art. 3. - The Custodian.

- The first indent of the eighth paragraph shall be amended as follows:

«ensure that the sale, issue and redemption and cancellation of Units are carried out in accordance with the Law of December 20, 2002 and these Management Regulations;»

3. Art. 4. - Investment Objective and Policy of the Fund - Investment Restrictions.

- Paragraph number 7 shall be amended as follows:

«grant loans to any Unitholder;»

4. Art. 12. - Charges of the fund.

- Paragraph number 5 in the first paragraph shall be amended as follows:

«The annual 0.05% Luxembourg subscription tax, as well as any applicable V.A.T. payable on the Fund related expenses, whether charged directly or indirectly to the latter.»

5. Art. 13. - Fiscal Year, Audit.

- Shall be amended to read as follows:

«The Fund's business year shall end on the last day of December each year (the «Fiscal Year»). The annual statement of account of the Management Company and the Fund's annual report shall be audited by an auditor appointed by the Management Company.»

6. Art. 15. - Amendments to these Management Regulations.

- The second paragraph shall be amended as follows:

«Amendments shall take effect on the date of their deposit with the Register of the Tribunal d'Arrondissement in Luxembourg. A mention of the deposit will be published in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.»»

7. Art. 16. - Announcements.

- The second and third sentences of the second paragraph shall be amended as follows:

«The liquidation of the Fund shall be published in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». The dissolution of the Fund shall further be published in the «Luxemburger Wort» and in one other newspaper of wider circulation abroad.»

8. Art. 17. - Duration of the Fund - Liquidation of the Fund.

- The fourth paragraph shall be amended as follows:

«Furthermore, liquidation shall take place if required according to Article 66 of the law of December 20, 2002 relating to collective investment undertakings (insofar as it makes Article 22 applicable). Notice must be given without delay by the Management Company or the Custodian Bank in accordance with Article 16 above. No Units may be issued as soon as the event giving rise to liquidation occurs. Units may be redeemed provided that the equal treatment of all Unitholders is ensured. The Management Company shall dispose of the Fund's assets in the best interest of the Unitholders and the Custodian Bank shall distribute the net liquidation proceeds, after deduction of liquidation charges and expenses, to the Unitholders in proportion to their holdings, in accordance with the directions of the Management Company. Proceeds which cannot be distributed to the Unitholders at the close of liquidation shall be deposited with the «Caisse de Consignation» in Luxembourg until expiry of the prescription period.»

9. Last paragraph of the Management Regulations.

- To be read as follows:

«The amended Management Regulations shall come into effect on December 28, 2003.»

Done in two originals in Luxembourg on November 24, 2003

CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A.
MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Signature

Règlement de Gestion

Modifications

Entre

1. CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. pour compte de THE CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND

avec son siège social à Centre Europe, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg (R. C. n° B 64.643) (ci-après la «Société de Gestion»), et

2. BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A.

avec siège social à Centre Europe, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg (ci-après le «Dépositaire»).

Il a été convenu de modifier le Règlement de Gestion comme suit:

1. Art. 1^{er}. - Le Fonds.

- Paragraphe 1 sera modifié comme suit:

«THE CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND (ci-après «le Fonds») est un Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et ne se qualifie pas comme OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières); en effet, le Fonds va recueillir les capitaux sans promouvoir la vente des parts dans le public au sein de l'Union Européenne.»

2. Art. 3. - La Banque Dépositaire.

- Paragraphe 8, le premier tiret sera modifié comme suit:

«s'assurera que la vente, le rachat, l'annulation des parts effectués pour compte du Fonds ou par la Société de Gestion sont faits conformément à la loi de 20 décembre 2002 ou à ce Règlement de Gestion;»

3. Art. 4. - Objectif et Politique d'investissement du Fonds, Limites d'Investissement.

- Paragraphe 7 sera modifié comme suit:

«octroyer des facilités de crédit aux Porteurs des Parts.»

4. Art. 12. - Dépenses du Fonds.

- Paragraphe 1, tiret no. 5 sera modifié comme suit:

«La taxe d'abonnement luxembourgeoise de 0,05% par an ainsi que la TVA, lorsqu'elle est due, payable sur les dépenses du Fonds qui lui sont directement ou indirectement imputables.»

5. Art. 13. - Année Fiscale, Révision.

- sera modifié comme suit:

«L'année sociale du Fonds se terminera le dernier jour de décembre de chaque année («Année Fiscale»). Les comptes annuels de la Société de Gestion et le rapport annuel du Fonds seront révisés par un réviseur nommé par la Société de Gestion.»

6. Art. 15. - Modifications du Règlement de Gestion.

- Paragraphe 2 sera modifié comme suit:

«Les modifications deviendront effectives le jour de leur dépôt au greffe du tribunal d'arrondissement à Luxembourg. Une mention du dépôt au greffe sera publiée dans le «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations » à Luxembourg.»

7. Art. 16. - Avis.

- Paragraphe 2, les deuxième et troisième phrases seront modifiés comme suit:

«La liquidation du Fonds sera publiée dans le «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». La dissolution du Fonds sera en outre publiée dans le «Luxemburger Wort» ainsi que dans un journal à circulation internationale.»

8. Art. 17. - Durée du Fonds, Dissolution du Fonds.

- Paragraphe 4 sera modifié comme suit:

«En outre la liquidation aura lieu conformément à l'article 66 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (en tant qu'il rend l'article 22 applicable). Avis en sera donné sans délai par la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire conformément à l'article 16 ci-dessus. Aucune part ne sera émise dès la survenance de l'événement donnant lieu à liquidation. Des parts peuvent être rachetées à condition que l'égalité de traitement de tous les Porteurs des Parts soit assurée. La Société de Gestion disposera des avoirs du Fonds dans l'intérêt des Porteurs de Parts et la Banque Dépositaire distribuera la produit net de liquidation après déduction des frais et charges de liquidation aux Porteurs de Parts en proportion de leur détention conformément aux instructions de la Société de Gestion. Le produit qui ne peut être distribué aux Porteurs des Parts à la clôture de liquidation sera déposé à la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à l'expiration de la période de prescription.»

9. Dernier paragraphe du Règlement de Gestion.

- Sera modifié comme suit:

«Le Règlement de Gestion modifié entrera en vigueur le 28 décembre 2003.»

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour traduction conforme

CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A.
MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01306. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080635.2//127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

**BNP PARIBAS EURO BOND FUND, Fonds Commun de Placement,
(anc. PARIBAS EURO BOND FUND).**

Amendment to the Management Regulations

Upon decision of BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, acting as Management Company to PARIBAS EURO BOND FUND (hereafter referred to as the «Fund») the Management Regulations of the Fund are amended as follows:

1. All references to PARIBAS EURO BOND FUND shall read as references to BNP PARIBAS EURO BOND FUND.
2. All references to «shareholders» shall read as references to «Shareholders».
3. All references to «EURO» shall read as references to «Euro».
4. The first paragraph of Article 1. «The Fund» shall read as follows:

«BNP PARIBAS EURO BOND FUND (hereafter referred to as the «Fund»), organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement), is an unincorporated coproprietorship of the transferable securities and other assets of the Fund, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «Shareholders») by BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG (hereafter referred to as the «Management Company» or «BNP PAM LUX»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund, which are held in custody by BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, LUXEMBOURG BRANCH (hereafter referred to as the «Custodian»), are segregated from those of the Management Company and from those of other funds managed by the Management Company.»

5. A sentence is added after the first paragraph in Article 1 «The Fund» which shall read as follows:

«The Shareholders' rights are represented by units (the «Shares»).»

6. The paragraphs under the second paragraph in Article 2. «The Management Company» shall read as follows:

«In accordance with the applicable laws and regulations, the Management Company is authorised to delegate its duties and powers to any person or corporation it may consider appropriate.

The board of directors of the Management Company (hereinafter the «Board of Directors») shall determine the investment policy of the Fund within the restrictions set forth in Article 5. hereafter.

The Board of Directors may delegate, under its supervision and control, the day to day management of the assets of the Fund to a general manager or managers (the «Investment Manager(s)») to implement the Fund's investment policy.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services and the remuneration for such services will be payable out of the assets of the Fund.

The Management Company must fulfil its obligations with the diligence of a salaried agent. It shall be answerable to the Shareholders for any loss resulting from the non-fulfilment or improper fulfilment of its obligations. The Management Company's liability shall not be affected by the fact that it has delegated any of its functions to third parties.

The Management Company, the Investment Manager, the Agent Company in Japan and the Principal Distributor are entitled to fees payable periodically which may not exceed, in aggregate, an annual rate of 1.5% of the average net asset value of the assets of the Fund during the relevant period.»

7. Article 3. «The Custodian» shall read as follows:

«The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, LUXEMBOURG BRANCH is appointed Custodian and Principal Paying Agent.

The Custodian is entrusted with the supervision of all of the Fund's securities and liquid assets, in compliance with the duties and obligations stipulated by the law of 20th December 2002 regarding undertakings for collective investments (the «Law»).

In accordance with usual banking practice, the Custodian may entrust to other banking or financial intermediaries all or part of the Fund's assets. All and any acts relating to the disposal of the Fund's assets are carried out by the Custodian upon instruction from the Management Company.

The Custodian is required to:

- a) ensure that the sale, issue, redemption and cancellation of Shares effected by the Management Company or on behalf of the Fund are carried out in accordance with the Law or with the Management Regulations;
- b) carry out the instructions of the Management Company, unless they conflict with the Law or the Management Regulations;
- c) ensure that in transactions involving the Fund's assets, the consideration is remitted to it within the usual time limits;
- d) ensure that the Fund's income is applied in accordance with the Management Regulations.

The Custodian and Principal Paying Agent Agreement entered into between the Management Company and the Custodian may be terminated by either party upon three months' written notice given by one party to the other. The following provisions shall then apply:

- a new custodian must be designated within two months of the termination of the agreement to carry out the duties and assume the responsibilities of the custodian and paying agent, as defined in the agreement signed to this effect;
- if the Management Company releases the Custodian from its duties, the Custodian shall continue to carry out its duties for the period necessary to assure the complete transfer of all of the Fund's assets to the new custodian;
- if the Custodian resigns from its duties, it will not be released of its obligations until a new custodian has been designated and all the Fund's assets have been transferred to such new custodian;
- unclaimed dividends shall be transferred to the new paying agent.

The Custodian is entitled to a fee based on the average net assets of the Fund as determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian.»

8. Article 4. «The Investment Policy» shall read as follows:

«The purpose of the Fund is to offer investors an asset management vehicle which concentrates primarily on the Euro market.

The Fund intends to seek stable income, as well as capital appreciation, by primarily investing in bonds issued in the countries of the Euro Zone («Participant Countries»). The Participant Countries are, at the time of these Consolidated Management Regulations: Austria, Belgium, Finland, France, Germany, Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, The Netherlands, Portugal and Spain.

The Fund intends to build a diversified portfolio of bonds denominated in Euro, or any currency of the European countries, issued by the governments and their local authorities, companies and any other entities of such countries, as well as supranational public organisations in order to reduce various risks.

The Fund will not invest its assets in equity securities of any kind or make any equity investments.

In principle, the Fund will invest at least 70% of its net assets in bonds issued in the Participant Countries and denominated in Euro for the purpose of building a portfolio of higher quality. Additionally, the Fund may invest, in principle, up to 30% of its net assets in bonds issued in a European country which is a member of the OECD (excluding Participant Countries) and denominated in the currency of such countries, or in Euro. Finally, the Fund may, invest up to 10% of its net assets in bonds issued by a European country which is not a member of the OECD, provided that such a bond is denominated in a European currency.

Investment in debt securities must be limited to investment grade, rated BBB- or higher by STANDARD & POOR'S («S&P») or Baa3 or higher by Moody's Investor Services («Moody's») or considered of equivalent credit quality by the Fund.

The Investment Manager, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT («BNP PARIBAS»), will make determinations on investment strategy by allocating duration and currency exposure by country. The estimates of interest rates and foreign exchange rates used to determine strategy will be based on fundamental analysis and econometric analysis. BNP PARIBAS regards the risk taken by the Fund by using its proprietary RiskCalc system. Furthermore, on the basis of its risk management through the proprietary Grid System, BNP PARIBAS monitors the duration and currency positions held by the Fund to be in conformity with the Investment Guidelines.

In managing bonds, BNP PARIBAS seeks to add value by actively managing duration. Due to the variety of issuers in the Euro market, BNP PARIBAS may seek to obtain increased return through credit analysis.

Since the Fund seeks to maximise its return in Euro, it will manage the currency exposure outside of the Euro. The non-Euro currency exposure may be hedged into Euro so that between 70% and 100% of the Fund is Euro-based. The exact amount of the hedge will be based on the estimate of the exchange rate between the non-Euro currencies and the Euro.

The Fund may, as a temporary defensive measure or to provide liquidity for redemptions or in anticipation of investment in debt securities denominated in other currencies, hold cash or cash equivalents (in Euro or European currencies) and short-term securities, including money market securities.»

9. In Article 5. «Investment Restrictions», the words «Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»)» shall be added at the end of the third paragraph.

10. In Article 5. «Investment Restrictions», item 2., the following sentence is deleted:

«The Management Company may not acquire shares of any single issuer if, upon such purchase, all the Funds which are managed by the Management Company would own more than 50% of the shares of such issuer.»

11. In Article 5. «Investment Restrictions», an ultimate sentence is added to item 3.:

«The Management Company may not invest on behalf of the Fund in (i) any shares of contractual type investment funds which invest in equity securities or (ii) any corporate type investment funds.»

12. In Article 5. «Investment Restrictions», item 16., the reference to «Cedel» is replaced by a reference to «Clearstream».

13. In Article 5. «Investment Restrictions», an item 17. is added which shall read as follows:

«The Management Company will not invest, on behalf of the Fund, in any kind of equity securities or make any equity investments».

14. Following Article 5. and Article 6. «Restrictions on Ownership» is added which shall be read as follows:

«The Management Company and the Principal Distributor, Distributors and any sub distributors shall comply, with respect to the issuing of Shares, with the laws and regulations of the countries where the Shares are offered. The Management Company may, at its discretion, limit the issue of Shares at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Shares, if such a measure is necessary for the protection of the Shareholders as a whole and the Fund.

The Management Company may:

(a) reject at its discretion any application for purchase of Shares;

(b) repurchase at any time the Shares held by Shareholders who are excluded from purchasing or holding Shares.

More specifically:

a) The Management Company will not promote the sale of the Fund's Shares to the public within the European Union, or any part of it.

b) The Board of Directors shall have the power to restrict or impede the ownership of Shares by any person, company or firm, if in the Board of Director's opinion, this ownership may contravene the Luxembourg or foreign legal or regulatory provisions, or if as a result of such ownership the Fund may incur fiscal expenses or other financial disadvantages which the Fund would not have incurred otherwise (the persons, companies and firms are to be determined by the Board of Directors and to be specified in the prospectus of the Fund (the «Prospectus») are referred to as «Non-Authorised Person»).

To this effect, the Management Company or its agent shall:

(a) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such Shares by a Non-Authorised Person; and

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the Register of Shareholders, to furnish it with any information and certificates, possibly supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether, to what extent and in which circumstances beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a Non-Authorised Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Shares by a Non-Authorised Person; and

(c) where it appears to the Management Company that any Non-Authorised Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, compulsory repurchase or cause to be repurchased from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder, in the following manner:

1) The Management Company shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the Shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Fund. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Management Company the Share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such Shares in the Register of Shareholders.

2) The price at which the Shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called the «purchase price») shall be an amount equal to the net asset value per Share determined in accordance with Article 10. hereof as at the date specified in the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such Shares in Euro, except during periods of Euro exchange restrictions, and will be deposited by the Management Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the Share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Management Company of the powers conferred by the present article shall not be questioned or invalidated in any case, on the basis that there is insufficient evidence of ownership of Shares or that a Share was owned by another person that appeared to the Management Company when sending the purchase notice, provided that the Management Company exercised its powers in good faith; and

Whenever used in these Management Regulations, the term «Non-Authorised Person» shall not include any securities dealer who acquires Shares with a view to their distribution in connection with an issue of Shares by the Fund.»

15. The current Article 6. «Issue of Shares» and the following Articles shall be renumbered accordingly.

16. Article 7. «Issue of Shares» shall read as follows:

«The proceeds of the issues of Shares shall be invested in accordance with the investment policy set forth in Article 5 hereof.

Shares of the Fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefore to the Custodian.

Certificates for Shares or confirmations shall be delivered by the Management Company provided that payment therefore shall have been received by the Custodian.»

17. The first two paragraphs of Article 8. «Issue Price» shall read as follows:

«The issue price per Share will be the net asset value per Share as determined in accordance with the provisions of Article 10 hereof on the Valuation Day on which the application for purchase of Shares is received by the registrar and transfer agent (provided that such application is received prior to a specified time determined from time to time by the Management Company (the «Specified Time»), plus a sales charge up to 2.5% of the net asset value in favour of banks and financial institutions acting in connection with the placing of the Shares.

The Valuation Day means a day which is a bank business day in Luxembourg and Paris and on which securities companies in Japan are open for business.»

18. The first two paragraphs of Article 10. «Determination of the Net Asset Value» shall read as follows:

«The net asset value («Net Asset Value») is calculated by the administrative agent on any day which is a bank business day in Luxembourg and Paris and on which securities companies in Japan are open for business (a «Valuation Day»), subject to the right of the Management Company at its discretion as stated in this Management Regulations, to temporarily discontinue such issue.

The Net Asset Value of Shares in the Fund shall be expressed in Euro (except that when there exist any state of monetary affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in Euro either not reasonably practical or prejudicial to the Shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per Share figure and determined on each Valuation Day.»

19. Under Article 10. «Determination of the Net Asset Value», section A., item 8), a) to i) shall read as follows:

«a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

b) The value of transferable securities (i) which are listed or traded on any regulated market as defined in item 13 of article 1 of the Council directive 93/22/EEC of 10th May 1993 on investment services in the securities field (hereinafter the «Directive») or (ii) dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public or (iii) admitted to official listing on a stock exchange in a non Member State of the European Union or dealt in on another market in a non Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public as defined in the Directive and the laws and regulations in force (all three can be qualified as «Regulated Market») is based on the latest known closing price of the Valuation Day, and if these assets are traded on several markets, the value is based on the latest known closing price of the principal market for such assets on the Valuation Day. If the latest known closing price of the given Valuation Day is not representative, the valuation will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

c) The value of any transferable securities which are not listed or traded on any Regulated Market will be based on the reasonably foreseeable sale price determined prudently and in good faith.

d) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on Regulated Markets shall be based upon the latest available settlement prices of these contracts on Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Management Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day on which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

e) Swap transactions on interest rates will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Swap transactions on financial instruments or indices will be valued at their market value established by reference to the concerned financial instruments or indices. Evaluation of the Swap agreements relative to these financial instruments or indices will be based on the Swaps Operations' market value, according to the procedures as established by the Board of Directors.

f) Where practice allows, liquid assets, money market instruments and all other instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or an amortized cost basis. If the method of valuation on an amortized cost basis is used, the portfolio holdings will be reviewed from time to time under the direction of the Board of Directors to determine whether a deviation exists between the net assets calculated using market quotations and that calculated on an amortized cost basis. If a deviation exists which may result in a material dilution or other unfair result to Shareholders, appropriated corrective action will be taken including, if necessary, the calculation of the net asset value by using available market quotations.

g) The value of all assets not expressed in the reference currency of the Fund will be converted into the reference currency of the Fund at the last ruling rate of exchange in Luxembourg on the relevant Valuation Day.

h) Every other asset shall be assessed on the basis of the foreseeable realisation value which shall be estimated prudently and in good faith.

i) The Board of Directors may, in exceptional circumstances, permit other methods of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any assets of the Fund.»

20. In Article 10. «Determination of the Net Asset Value», section C., item 3) the words «asset value» shall be replaced by «Net Asset Value».

21. Article 11. «Suspension of Determination of the Net Asset Value» shall read as follows:

«The Board of Directors may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of the Shares and in consequence the issue and the repurchase of Shares in any of the following events:

- when one or more Regulated Markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

- when, as a result of political, economic, fiscal, military or monetary events or any circumstances beyond the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Shareholders;

- in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required; or

- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal exchange rates; or

- as a consequence of any decision to liquidate or dissolve the Fund.

Any such suspension will be notified to those Shareholders who have applied for issue or repurchase and, if appropriate, shall be published as set out in the Prospectus.

During the suspension period, Shareholders may cancel any subscription and redemption orders they have placed. If orders are not cancelled, Shares will be issued and redeemed on the basis of the first Net Asset Value calculated after the suspension period.

In exceptional circumstances which may be detrimental to the Shareholders' interests (for example large numbers of redemption or subscription requests, strong volatility on one or more markets in which the Fund's assets are invested,...), the Board of Directors reserves the right to postpone the determination of the Net Asset Value until after the disappearance of these exceptional circumstances and if the case arises, until any essential sales of securities on behalf of the Fund have been completed.

In such cases, subscriptions and redemption requests which were suspended, shall be satisfied on the basis of the first Net Asset Value calculated thereafter.»

22. In Article 12. «Repurchase», first paragraph, the words «On and after 29th March 1999,» shall be deleted.

23. In Article 12. «Repurchase», under the third paragraph, the last three paragraphs shall read as follows:

«Neither the Board of Directors, nor the Custodian may be held responsible for any lack of payment of whatever form resulting from the application of possible exchange controls or other circumstances beyond their control which may limit or render impossible the transfer of the redemption proceeds to other countries.

In addition to the suspension of the issue of Shares, a suspension of the calculation of the Net Asset Value of the Fund's assets entails also that of redemptions.

If the total net redemption requests received on any Valuation Day exceed 10% of the Fund's net asset value, the redemption requests presented may be reduced and differed proportionally so as to reduce the number of Shares redeemed on such day to 10% of the Fund's net assets. Any redemption request so differed shall be dealt with on a priority basis over redemption requests received on the following Valuation Day, but always subject to the aforesaid 10% limit.»

24. In Article 13. «Charges of the Fund», third indent, the reference to «investment manager» shall be replaced by «Investment Manager».

25. In Article 13. «Charges of the Fund», the fifth indent shall read as follows:

«the remuneration and reasonable out-of-pocket expenses of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the Fund, and of the registrar and transfer agent, sub-registrar and sub-transfer agent, administrative agent and the Principal Paying Agent;»

26. In Article 13. «Charges of the Fund», seventh indent, the reference to «net asset value» shall read «Net Asset Value».

27. In Article 14. «Accounting Year, Audit», the words «and for the first time on 31st October 1999» shall be deleted.

28. In Article 14. «Accounting Year, Audit», second paragraph, the words «prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings» shall be replaced by «prescribed by the Law».

29. Under Article 15. «Distribution», the last two paragraphs shall read as follows:

«No distribution may be made as a result of which the total net assets of the Fund would fall below the minimum provided for by Luxembourg law.

Distributions not claimed within five years from their due date will lapse and will revert to the Fund. No interest will be paid on unclaimed dividends which were announced and are held by the Fund on behalf of the Shareholders who are entitled to them. Such will be the case until the prescription date.»

30. Under Article 16. «Amendment of the Management Regulations», the second paragraph shall read as follows:

«Amendments will become effective upon the publication of a notice of their deposit with the Registre de Commerce et des Sociétés, or upon any other date provided for in the relevant amendments to these Management Regulations, in the Mémorial.»

31. Under Article 17. «Publications», first paragraph, the reference to «net asset value» shall read «Net Asset Value».

32. Under Article 17. «Publications», the last two paragraphs shall read as follows:

«A notice of the deposit with the Registre de Commerce et des Sociétés of any amendments to these Management Regulations will be published in the Mémorial.

Such a notice and any notices to Shareholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the Shares of the Fund are offered and sold.»

33. In Article 18. «Duration of the Fund, Liquidation», the last sentence of the first paragraph shall read as follows:

«Any notice of dissolution will be published in the Mémorial and in at least two newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.»

34. In Article 18. «Duration of the Fund, Liquidation», the following sentence is added at the end of the second paragraph:

«Repurchase of Shares remains possible if the calculation of the Net Asset Value has not been suspended, provided that the equal treatment of Shareholders can be ensured.»

35. Former Article 20. «European Monetary Union» is deleted.

36. In Article 21. «Language» the second sentence shall read as follows:

«In case of any discrepancies between the English text and any other language into which the Management Regulations are translated, the English text shall prevail.»

Luxembourg, 17th December 2003

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, LUXEMBOURG BRANCH

Custodian

Signatures

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Management Company

S.-C. Goffinet / H. Grommes

For approval of PARIBAS FCP FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., (as former management company) for the purpose of the change of management company

Signatures

Acte modificatif au règlement de gestion

Conformément à la décision de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, en sa qualité de Société de Gestion de PARIBAS EURO BOND FUND (ci-après le «Fonds»), le Règlement de Gestion du Fonds est modifié comme suit:

1. Toutes les références à «PARIBAS EURO BOND FUND» devront être lues comme des références à «BNP PARIBAS EURO BOND FUND».

2. Toutes les références à «actionnaires» seront remplacées par des références à «Actionnaires».

3. Toutes les références à «EURO» seront remplacées par des références à «Euro».

4. Le premier paragraphe de l'Article 1. «Le Fonds» aura la teneur suivante:

«BNP PARIBAS EURO BOND FUND (ci-après le «Fonds»), organisé conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, comme fonds commun de placement, est une masse indivise de valeurs mobilières et autres avoirs du Fonds, ne possédant pas la personnalité juridique et gérée dans l'intérêt des propriétaires indivis la composant (ci-après les «Actionnaires») par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG (ci-après la «Société de Gestion» ou «BNP PAM LUX»), une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au Luxembourg. Les avoirs du Fonds, déposés auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch (ci-après le «Dépositaire»), sont distincts de ceux de la Société de Gestion et de ceux de tous les autres fonds gérés par la Société de Gestion.»

5. Une phrase ayant la teneur suivante est ajoutée à la fin du premier paragraphe de l'Article 1. «Le Fonds»:

«Les droits des Actionnaires sont représentés par des parts (les «Actions»).»

6. Les paragraphes suivant le deuxième paragraphe de l'Article 2. «La Société de Gestion» auront la teneur suivante:

«Conformément aux lois et règlements applicables, la Société de Gestion est autorisée à déléguer ses devoirs et pouvoirs à toute personne ou société qu'elle estime appropriée.

Le conseil d'administration de la Société de Gestion (ci-après le «Conseil d'Administration») détermine la politique d'investissement du Fonds sous réserve des restrictions énoncées à l'Article 5. ci-après.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa supervision et son contrôle, la gestion journalière des avoirs du Fonds à un gestionnaire général ou des gestionnaires (le(s) «Gestionnaire(s)») en vue d'appliquer la politique d'investissement du Fonds.

La Société de Gestion peut se procurer des renseignements en matière d'investissement, des conseils et autres services, pour lesquels la rémunération sera prélevée sur les avoirs du Fonds.

La Société de Gestion doit remplir ses obligations avec la diligence d'un mandataire salarié. Elle devra répondre vis-à-vis des Actionnaires de toute perte découlant de la non exécution ou d'une exécution fautive de ses obligations. La responsabilité de la Société de Gestion ne sera pas affectée par le fait qu'elle ait délégué certaines de ses fonctions à des tiers.

La Société de Gestion, le Gestionnaire, l'Agent de la Société au Japon et le Distributeur Principal ont droit à des commissions payables périodiquement et qui ne peuvent excéder, au total, un taux annuel de 1,5% de la valeur nette d'inventaire moyenne des avoirs du Fonds pendant la période concernée.»

7. L'Article 3. «Le Dépositaire» aura la teneur suivante:

«La Société de Gestion nomme et révoque le Dépositaire. BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, LUXEMBOURG BRANCH est nommé Dépositaire et Agent Payeur Principal.

Le Dépositaire est chargé de la supervision de toutes les valeurs et avoirs liquides du Fonds, conformément aux devoirs et obligations énoncés par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»).

Conformément à la pratique bancaire usuelle, le Dépositaire peut confier à d'autres banques ou intermédiaires financiers tout ou partie des avoirs du Fonds. Le Dépositaire ne peut disposer des actifs du Fonds que sur instruction de la Société de Gestion.

Le Dépositaire est obligé de:

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions effectués par la Société de Gestion ou pour le compte du Fonds ont lieu conformément à la Loi ou au Règlement de Gestion;
- b) exécuter les instructions de la Société de Gestion à moins qu'elles ne soient contraires à la Loi ou au Règlement de Gestion;
- c) s'assurer que dans les opérations portant sur les avoirs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;
- d) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au Règlement de Gestion.

Le Contrat de Dépositaire et d'Agent Payeur Principal conclu entre la Société de Gestion et le Dépositaire peut être résilié par chaque partie moyennant un préavis écrit de trois mois donné par l'une des parties à l'autre. Dans un tel cas, les dispositions suivantes seront applicables:

- un nouveau dépositaire devra être désigné dans les deux mois de la résiliation du contrat en vue d'exécuter les devoirs et assumer les responsabilités de dépositaire et d'agent payeur, tel que défini dans le contrat signé à cet égard;
- si la Société de Gestion dispense le Dépositaire de ses devoirs, le Dépositaire devra continuer d'exécuter ses devoirs pendant la période nécessaire afin d'assurer un transfert complet de tous les avoirs du Fonds au nouveau dépositaire;
- si le Dépositaire démissionne de ses devoirs, il ne sera pas dispensé de ses obligations avant qu'un nouveau dépositaire n'ait été désigné et que tous les avoirs du Fonds aient été transférés à ce nouveau dépositaire;
- les dividendes non réclamés seront transférés au nouvel agent payeur.

Le Dépositaire a droit à une commission calculée sur base de la moyenne des avoirs nets du Fonds telle que déterminée par contrat entre la Société de Gestion et le Dépositaire.»

8. L'Article 4. «Politique d'Investissement» aura la teneur suivante:

«L'objectif du Fonds est d'offrir aux investisseurs un moyen de gestion qui se concentre principalement sur le marché Euro.

Le Fonds entend atteindre des revenus stables ainsi que des gains en capital, en investissant principalement dans des obligations émises par les pays de la zone Euro («Pays Participants»). Les Pays Participants sont, à la date du présent Règlement de Gestion Consolidé: l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays Bas, le Portugal et l'Espagne.

Le Fonds entend constituer un portefeuille diversifié d'obligations libellées en Euro ou en toute autre devise des pays européens, émises par des gouvernements ou leurs collectivités, des sociétés et toutes autres entités de ces pays, ainsi que par des organismes publics supranationaux de sorte à réduire les différents risques.

Le Fonds n'investira pas ses avoirs dans des actions d'aucune sorte ni ne fera aucun investissement en actions.

En principe, le Fonds investira au moins 70% de ses avoirs nets en obligations émises dans les Pays Participants et libellées en Euro en vue de constituer un portefeuille de qualité élevée. De plus, le Fonds peut investir, en principe, jusqu'à 30% de ses avoirs nets en obligations émises dans un pays européen membre de l'OCDE (y non compris les Pays Participants) et libellées dans la devise de ces pays, ou en Euro. Finalement, le Fonds peut investir jusqu'à 10% des ses avoirs nets en obligations émises par un pays européen non membre de l'OCDE à condition que cette obligation soit libellée dans une devise européenne.

L'investissement dans des titres de créance devra être limité aux «Investment Grade», évaluées BBB- ou plus par Standard & Poor's («S&P») ou Baa3 ou plus par Moody's Investor Services («Moody's») ou considéré par le Fonds comme ayant une qualité de crédit équivalente.

Le Gestionnaire, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT («BNP PARIBAS»), déterminera les stratégies d'investissement à travers la durée et une répartition monétaire par pays. L'évaluation des taux d'intérêts et cours de change utilisée en vue de déterminer la stratégie sera basée sur une analyse fondamentale et économétrique. BNP PARIBAS prend en considération le risque pris par le Fonds en utilisant son propre système RiskCalc. De plus, sur base de sa gestion de risque à travers son propre Grid System, BNP PARIBAS surveille la durée et les positions de devises tenues par le Fonds afin d'en assurer la conformité avec les directives d'investissement.

En gérant des obligations, BNP PARIBAS recherche une plus-value par une gestion active de la durée. En raison de la variété des émetteurs dans le marché Euro, BNP PARIBAS peut tenter de réaliser des gains supérieurs grâce à une analyse de crédit.

Dans la mesure où le Fonds cherche à maximiser ses gains en Euro, il gèrera l'exposition aux devises non Euro. L'exposition aux devises non Euro peut être couverte en Euro de façon à ce que entre 70% et 100% du Fonds soient en Euro. Le montant exact de la couverture sera basé sur l'estimation du cours de change entre les devises non Euro et l'Euro.

Le Fonds pourra, en tant que mesure temporaire de défense ou pour assurer des liquidités en vue des rachats ou par anticipation à un investissement dans des titres de créance dénommés en d'autres devises, détenir des liquidités ou équivalents (en Euro ou devises européennes) et des valeurs à court terme, y compris des valeurs du marché monétaire.»

9. A l'Article 5. «Restrictions d'Investissement», les mots «Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») sont ajoutés à la fin du 3ème paragraphe.

10. Au point 2. de l'Article 5. «Restrictions d'Investissement», la phrase suivante sera supprimée:

«La Société de Gestion ne peut pas acquérir de parts d'un seul émetteur, si, suite à cette acquisition, tous les Fonds gérés par la Société de Gestion devaient détenir plus de 50% des actions de cet émetteur.»

11. A l'Article 5. «Restrictions d'Investissement», une dernière phrase est ajoutée au point 3.:

«La Société de Gestion ne peut pas investir pour le compte du Fonds dans (i) des actions de fonds d'investissement du type contractuel qui investissent dans des actions ou (ii) des fonds d'investissement de type statutaire.»

12. Au point 16. de l'Article 5. «Restrictions d'Investissement», la référence à «Cedel» est remplacée par une référence à «Clearstream».

13. A l'Article 5. «Restrictions d'Investissement», un point 17. ayant la teneur suivante est ajouté:

«La Société de Gestion ne pourra pas investir, pour le compte du Fonds, dans toute sorte d'actions ou faire des investissements en actions».

14. Un Article 6. intitulé «Restrictions relatives à la Propriété des Actions» ayant la teneur suivante est ajouté après l'article 5.:

«La Société de Gestion et le Distributeur Principal, les Distributeurs et tout Sous-Distributeur devront respecter, en ce qui concerne l'émission d'Actions, les lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes. La Société de Gestion peut à tout moment et discrétionnairement restreindre l'émission d'Actions à des personnes ou sociétés résidentes ou établies dans certains pays ou territoires. La Société de Gestion peut interdire à certaines personnes ou sociétés d'acquérir des Actions, si une telle mesure est nécessaire en vue de protéger l'ensemble des Actionnaires et le Fonds.

La Société de Gestion peut:

(a) rejeter discrétionnairement toute demande de souscription d'Actions;
 (b) racheter à tout moment les Actions détenues par des Actionnaires auxquels il est interdit d'acquérir ou de détenir des Actions.

Plus particulièrement:

a) La Société de Gestion ne promouvra pas la vente des Actions du Fonds au public dans l'Union Européenne, ou toute partie de celle-ci.

b) Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher la détention d'Actions par toute personne, société ou entreprise, si le Conseil d'Administration estime que cette détention peut contrevenir aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises ou étrangères, ou si suite à une telle détention le Fonds peut encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers que le Fonds n'aurait pas encourus autrement (les personnes, sociétés et entreprises à déterminer par le Conseil d'Administration et à spécifier dans le prospectus du Fonds (le «Prospectus») sont dénommées les «Personnes Non Autorisées»).

A cet égard, la Société de Gestion ou son agent devra:

(a) refuser d'émettre des Actions et refuser d'inscrire tout transfert d'une Action lorsqu'elle constate que cet inscription ou transfert aura ou pourra avoir comme conséquence que les bénéficiaires économiques de ces Actions soient des Personnes Non Autorisées; et

(b) à tout moment exiger de toute personne dont le nom est inscrit dans, ou toute personne cherchant à inscrire le transfert d'Actions sur, le Registre des Actionnaires, de lui fournir toute information et certificat, éventuellement confirmé par des déclarations sur l'honneur qu'elle peut considérer nécessaires afin de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances le bénéficiaire économique des Actions de cet Actionnaire est une Personne Non Autorisée ou afin de déterminer si une telle inscription aura comme conséquence que le bénéficiaire économique de ces Actions sera une Personne Non Autorisée; et

(c) lorsqu'elle considère que toute Personne Non Autorisée soit seule ou conjointement avec toute autre personne est un bénéficiaire économique des Actions, procéder au rachat forcé ou faire en sorte que soient rachetées toutes les Actions détenues par cet Actionnaire, conformément aux dispositions suivantes:

1) La Société de Gestion devra notifier un avis (ci-après l'«avis d'achat») à l'Actionnaire inscrit dans le Registre des Actionnaires comme propriétaire des Actions à acquérir; cet avis devra préciser les Actions devant être achetées comme précisé ci-dessus, le prix qui sera payé pour ces Actions et l'endroit auquel le prix d'achat de ces Actions sera payable. Un tel avis pourra être notifié à l'Actionnaire en question en l'envoyant dans une enveloppe recommandée prépayée adressée à cet Actionnaire à sa dernière adresse connue par ou résultant des livres du Fonds. Cet Actionnaire devra alors immédiatement livrer à la Société de Gestion le ou les certificat(s) d'Actions, s'ils ont été émis, représentant les Actions précisées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux à la date précisée dans l'avis d'achat, l'Actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des Actions précisées dans cet avis et son nom sera rayé de l'inscription de ces Actions dans le Registre des Actionnaires.

2) Le prix auquel les Actions précisées dans un avis d'achat seront achetées (ci-après le «prix d'achat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action déterminée conformément à l'Article 10. ci-après à la date précisée dans l'avis d'achat.

3) Le prix d'achat sera payé en Euro au propriétaire de ces Actions, excepté les périodes durant lesquelles l'Euro est soumis à des restrictions de change, et sera déposé par la Société de Gestion auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel qu'indiqué dans l'avis d'achat) en vue de son paiement à ce propriétaire suite à la remise du ou des certificat(s) d'Actions, s'ils ont été émis, représentant les Actions précisées dans cet avis. Suite au dépôt de ce prix tel que mentionné ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions précisées dans l'avis d'achat n'aura plus d'autre intérêt dans ces Actions ou l'une d'entre elles ni n'aura aucune créance vis-à-vis du Fonds ou de ses avoirs en relation avec ces Actions, hormis le droit de l'Actionnaire apparaissant comme le propriétaire de ces Actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) de la part de la banque en question après remise effective du ou des certificat(s) d'Actions tel que mentionné ci-dessus.

4) L'exercice par la Société de Gestion des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra être remis en question ou déclaré non valable au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions ou qu'une Action appartenait à une autre personne que celle considérée par la Société de Gestion lorsqu'elle a envoyé l'avis d'achat à condition que la Société de Gestion ait exercé ses pouvoirs de bonne foi; et

Lorsqu'utilisée dans le présent Règlement de Gestion, l'expression «Personne Non Autorisée» ne comprend pas un marchand de valeurs mobilières qui achète des Actions en vue d'une distribution en relation avec l'émission d'Actions par le Fonds.»

15. L'actuel Article 6. «Emission d'Actions» ainsi que les Articles suivants seront renumérotés.

16. L'Article 7. «Emission d'Actions» aura la teneur suivante:

«Les produits des émissions d'Actions seront investis conformément à la politique d'investissement décrite à l'Article 5 ci-avant.

Les Actions du Fonds seront émises par la Société de Gestion sous réserve du paiement du prix au Dépositaire.

Les certificats d'Actions ou confirmations seront délivrés par la Société de Gestion à condition que le paiement correspondant ait été reçu par le Dépositaire.»

17. Les deux premiers paragraphes de l'Article 8. «Prix d'Emission» auront la teneur suivante:

«Le prix d'émission par Action sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action déterminée conformément aux dispositions de l'Article 10. ci-après au Jour d'Evaluation auquel la demande de souscription d'Actions est reçue par l'agent de registre et de transfert (à condition que la souscription soit reçue avant une certaine heure déterminée de temps à autre par la Société de Gestion (l'«Heure Déterminée»)), majorée d'une commission de vente d'un maximum de 2,5% de la valeur nette d'inventaire au profit des banques et institutions financières intervenant dans le cadre du placement des Actions.

Par Jour d'Evaluation on entend tout jour bancaire ouvrable à Luxembourg et à Paris et pendant lequel les maisons de titres au Japon sont ouvertes pour affaires.»

18. Les deux premiers paragraphes de l'Article 10. «Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire» auront la teneur suivante:

«La valeur nette d'inventaire («Valeur Nette d'Inventaire») est calculée par l'agent administratif chaque jour bancaire ouvrable au Luxembourg et à Paris et pendant lequel les maisons de titres au Japon sont ouvertes pour affaires (un «Jour d'Evaluation») sous réserve du droit de la Société de Gestion d'interrompre temporairement et discrétionnairement, tel que mentionné dans le présent Règlement de Gestion, une telle émission.

La Valeur Nette d'Inventaire des Actions du Fonds sera déterminée en Euro (hormis le cas où il existe une situation monétaire qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire en Euro pratiquement déraisonnable ou dommageable pour les Actionnaires, auquel cas la Valeur Nette d'Inventaire peut être temporairement déterminée dans toute autre devise décidée par le Conseil d'Administration) par un montant par Action et déterminée chaque Jour d'Evaluation.»

19. Les points 8), a) à i) de la section A de l'Article 10. «Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire» auront la teneur suivante:

«a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue, des dépenses payées d'avances, des dividendes en liquidités annoncés et des intérêts venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans leur montant total sauf s'il s'avère improbable que cette valeur pourra être payée ou reçue en entier, auquel cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant qui sera considéré comme adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur des valeurs mobilières qui (i) sont cotées ou négociées sur un marché réglementé tel que défini au point 13. de l'Article 1 de la Directive 93/22/CEE du Conseil du 10 mai 1993 concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières (ci-après la «Directive») ou (ii) négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ou (iii) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, tel que défini dans la Directive et les lois et règlements applicables (ces trois marchés pouvant être qualifiés de «Marché Réglementé») sera déterminée en prenant en compte le dernier prix de clôture connu au Jour d'Evaluation applicable, et si ces avoirs sont négociés sur différents marchés, la valeur sera déterminée en prenant en compte le dernier prix de clôture connu au Jour d'Evaluation applicable du marché principal pour ces avoirs. Si le dernier prix de clôture connu du Jour d'Evaluation applicable n'est pas représentatif, la valeur sera déterminée prudemment et de bonne foi sur base de la valeur probable de réalisation.

c) La valeur des titres négociables non cotés ou non négociés sur un Marché Réglementé sera déterminée prudemment et de bonne foi sur base de la valeur probable de réalisation.

d) La valeur de liquidation des contrats à terme ou options non négociés sur un Marché Réglementé consiste dans leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux directives déterminées par le Conseil d'Administration et appliquée de façon constante pour chaque type de contrat différent. La valeur de liquidation des contrats à terme ou options négociés sur un Marché Réglementé sera déterminée sur base du dernier prix d'exercice disponible sur les Marchés Réglementés sur lesquels les contrats à terme ou options sont négociés par la Société de Gestion; étant entendu que si un contrat à terme ou une option ne peut être liquidé le jour où les avoirs nets sont déterminés, la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée sur base de la valeur que le Conseil d'Administration considère comme juste et raisonnable.

e) Les «swaps» de taux d'intérêts seront évalués à leur prix du marché déterminé par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable. Les «swaps» sur instruments financiers ou indices seront déterminés sur base de leur valeur de marché déterminée par référence aux instruments financiers ou indices concernés. L'évaluation des contrats d'échange

relatifs à ces instruments financiers ou indices sera basée sur la valeur de marché des Opérations de «Swap» conformément aux procédures déterminées par le Conseil d'Administration.

f) Lorsque la pratique l'admet, les avoirs liquides, les instruments du marché monétaire et autres instruments peuvent être évalués soit à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus soit sur base de la méthode d'amortissement linéaire. En cas d'amortissement linéaire, la composition du portefeuille sera revue régulièrement sous la direction du Conseil d'Administration afin de déterminer s'il existe une différence entre les avoirs nets calculés sur base de la valeur de marché et ceux calculés sur base de la méthode d'amortissement linéaire. Si une différence pouvant entraîner une dilution matérielle ou autre conséquence injuste pour les Actionnaires existe, des mesures correctives appropriées seront prises, y compris, si nécessaire, le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par référence aux prix de marché disponibles.

g) La valeur de tous les avoirs exprimés dans une devise autre que la devise de référence du Fonds sera convertie dans la devise de référence du Fonds au dernier cours de change à Luxembourg au Jour d'Évaluation applicable.

h) Tous les autres avoirs sont évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui devra être déterminée prudemment et de bonne foi.

i) Le Conseil d'Administration peut, exceptionnellement, autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur des avoirs du Fonds.»

20. Au point 3) de la section C. de l'Article 10. «Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire», les termes «valeur d'inventaire» seront remplacés par «Valeur Nette d'Inventaire».

21. L'Article 11. «Suspension de la Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire» aura la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration peut temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions et par conséquent l'émission et le rachat des Actions dans les circonstances suivantes:

- lorsqu'un ou plusieurs Marchés Réglementés, qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds, ou lorsqu'un ou plusieurs marchés d'échange de la monnaie dans laquelle une partie importante des avoirs du Fonds est libellée, sont fermés pour une raison autre que pour congé normal ou pendant une période pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

- lorsque, par suite d'événements politiques, économiques, fiscaux, militaires ou monétaires ou toutes circonstances échappant à la responsabilité et au contrôle de la Société de Gestion, la disposition des avoirs du Fonds ne peut se faire dans des conditions raisonnables ou normales sans être gravement dommageable pour les intérêts des Actionnaires;

- En cas d'interruption des moyens de communication normalement utilisés pour l'évaluation d'un investissement du Fonds ou si, pour une raison quelconque, la valeur d'un avoir du Fonds ne peut être déterminée aussi rapidement et exactement que nécessaire; ou

- en raison de restrictions de change ou autres restrictions affectant le transfert de fonds, des opérations effectuées pour le compte du Fonds sont rendues impossibles ou si les acquisitions et ventes des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux; ou

- suite à toute décision de dissoudre ou liquider le Fonds.

Toute suspension sera notifiée aux Actionnaires ayant présenté une demande de souscription ou de rachat et, si approprié, sera publiée de la manière déterminée par le Prospectus.

Durant la période de suspension, les Actionnaires peuvent révoquer leurs ordres de souscription et de rachat. Si des ordres ne sont pas annulés, les Actions seront émises et rachetées sur base de la première Valeur Nette d'Inventaire calculée après la période de suspension.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant être préjudiciables aux intérêts des Actionnaires (telles que par exemple un nombre considérable de demandes de souscription ou de rachat, une volatilité importante sur un ou plusieurs des marchés sur lesquels les avoirs du Fonds sont investis,...), le Conseil d'Administration se réserve le droit de reporter la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire jusqu'au jour où ces circonstances exceptionnelles auront cessé et si la situation se présente, jusqu'au moment où des ventes importantes de titres pour compte du Fonds auront été réalisées.

Dans ces cas, les demandes de souscription et de rachat suspendues seront exécutées sur base de la première Valeur Nette d'Inventaire calculée après cette période de suspension.»

22. Au premier paragraphe de l'Article 12. «Rachat», les termes «Le 29 mars 1999 et après,» sont supprimés.

23. Les trois derniers paragraphes suivant le troisième paragraphe de l'article 12. «Rachat» auront la teneur suivante:

«Ni le Conseil d'Administration, ni le Dépositaire ne peuvent être tenus pour responsable de tout défaut de paiement sous quelque forme que ce soit résultant d'éventuels contrôles de change ou autres circonstances en dehors de leur contrôle et pouvant restreindre ou rendre impossible le transfert des produits de rachat vers d'autres pays.

En plus de la suspension de l'émission des Actions, une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs du Fonds entraîne également la suspension des rachats.

Si le montant total des demandes de rachat reçu à un Jour d'Évaluation excède 10% de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds, les demandes de rachat ainsi présentées peuvent être réduites ou reportées de façon proportionnée et de façon à ramener le nombre d'Actions rachetées à cette date à 10% des avoirs nets du Fonds. Toute demande de rachat ainsi reportée sera traitée lors du Jour d'Évaluation suivant, prioritairement aux demandes de rachat introduites postérieurement, tout en respectant la limite de 10%.»

24. Au troisième tiret de l'Article 13. «Frais à charge du Fonds», la référence au «gestionnaire» sera remplacée par une référence au «Gestionnaire».

25. Le cinquième tiret de l'Article 13. «Frais à charge du Fonds», aura la teneur suivante:

«la rémunération et les débours raisonnables du Dépositaire et autres banques et institutions financières auxquelles le Dépositaire a confié la garde des avoirs du Fonds, et de l'agent de registre et de transfert, sous-agents de registre et de transfert, l'agent administratif et l'Agent Payeur Principal;»

26. Au septième tiret de l'Article 13. «Frais à charge du Fonds», la référence à la «valeur nette d'inventaire» sera remplacée par une référence à la «Valeur Nette d'Inventaire».

27. A l'Article 14. «Exercice Comptable, Vérification des Comptes», les mots «et pour la première fois le 31 octobre 1999» sont supprimés.

28. Au deuxième paragraphe de l'Article 14. «Exercice Comptable, Vérification des Comptes», les mots «prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif» seront remplacés par «prescrites par la Loi».

29. Les deux derniers paragraphes de l'Article 15. «Distribution» auront la teneur suivante:

«Aucune distribution ayant pour résultat que le total des avoirs nets du Fonds tombe en dessous du minimum prévu par la loi luxembourgeoise ne peut être faite.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur échéance deviennent caducs et reviennent au Fonds. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes non réclamés qui ont été annoncés et qui ont été gardés par le Fonds pour compte des Actionnaires y ayant droit. Il en sera ainsi jusqu'à la date de prescription.»

30. Le deuxième paragraphe de l'Article 16. «Modification du Règlement de Gestion» aura la teneur suivante:

«Les actes modificatifs prendront effet au jour de la publication au Mémorial d'une mention de leur dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés ou à toute autre date déterminée par les actes modificatifs au Règlement de Gestion concernés.»

31. Au premier paragraphe de l'Article 17. «Publications», la référence à «valeur nette d'inventaire» sera remplacée par une référence à la «Valeur Nette d'Inventaire».

32. Les deux derniers paragraphes de l'Article 17. «Publications» auront la teneur suivante:

«Un avis du dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de tout acte modificatif au présent Règlement de Gestion sera publié au Mémorial.

Cet avis et tout avis aux Actionnaires pourra également être publié, si la Société de Gestion en décide ainsi, dans des journaux dans les pays dans lesquels les Actions du Fonds sont offertes et vendues.»

33. La dernière phrase du premier paragraphe de l'Article 18. «Durée du Fonds, Liquidation» aura la teneur suivante:

«Tout avis de dissolution sera publié au Mémorial et dans au moins deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois, à déterminer conjointement par la Société de Gestion et le Dépositaire.»

34. La phrase suivante sera ajoutée à fin du deuxième paragraphe de l'Article 18. «Durée du Fonds, Liquidation»:

«Le rachat des Actions reste possible si la calcul de la Valeur Nette d'Inventaire n'a pas été suspendu à condition que le traitement égalitaire des Actionnaires puisse être assuré.»

35. L'ancien Article 20. «Union Monétaire Européenne» est supprimé.

36. A l'Article 21. «Langue faisant foi» la deuxième phrase aura la teneur suivante:

«En cas de divergence entre la version anglaise et toute autre langue dans laquelle le Règlement de Gestion a été traduit, le texte anglais fera foi.»

Luxembourg, le 17 décembre 2003

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, LUXEMBOURG BRANCH

Dépositaire

Signatures

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Société de gestion

S.-C. Goffinet / H. Grommes

Pour accord par PARIBAS FCP FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (en tant qu'ancienne société de gestion) en vue du changement de société de gestion.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04878. – Reçu 72 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084469.2//676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

LIPPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.093.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01662, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour LIPPE HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

M.-J. Reyter

Administrateur

(081575.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

PIONEER FUNDS, Fonds Commun de Placement.*Amendment agreement to the Management regulations*

Between:

1) PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., a public limited company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 77, Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»); and

2) CITIBANK INTERNATIONAL PLC., (LUXEMBOURG BRANCH), a branch of CITIBANK INTERNATIONAL PLC., London with its business premises at 58, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»);

Whereas:

a) Pursuant to the Management Regulations of PIONEER FUNDS, a Luxembourg mutual investment fund (the «Fund»), the Management Company may, with the approval of the Custodian, amend the Management Regulations of the Fund, in whole or in part.

b) The Management Company and the Custodian are satisfied that the amendments proposed to be made to the Management Regulations are in the best interests of the holders of Units; the Amendment Agreement to the Management Regulations as agreed below shall become effective on January 31, 2004.

Now Therefore it is agreed as follows:

The Custodian and the Management Company hereby agree to amend the Management Regulations as follows:

Art. 1. «The Fund»

Amendment of the third paragraph of such Article to read as follows:

«The assets of each Sub-Fund are solely and exclusively managed in the interest of the co-owners of the relevant Sub-Fund (the «Unitholders») by PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»), a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, belonging to the Unicredito Italiano Banking Group, and having its registered office in Luxembourg.»

Art. 2. «The Management Company»

Amendment of the first paragraph of such Article to read as follows:

«PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. is the Management Company of the Fund. The Management Company is organised in the form of a public limited company («société anonyme») under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and has its registered office in Luxembourg City. The Management Company currently also acts as management company for Pioneer Institutional Funds and for Pioneer New Europe Funds. In addition the Management Company provides advisory services to Capital Italia Fund, a Luxembourg investment company qualifying as a «société d'investissement à capital fixe» (SICAF).»

Art. 3. «Investment Objectives and Policies»

Amendment of the first paragraph of such Article to read as follows:

«The objective of the Fund is to provide investors with a broad participation in the main asset classes in each of the main capital markets of the world through a set of Sub-Funds divided into five main groups, i.e. Equity, Bond, Short-Term, Reserve and Lifestyle Sub-Funds, as follows:

Equity Sub-Funds

These aim to achieve capital appreciation over the medium to long term by investing at least two-thirds of their net assets in a range of equities and equity-linked securities in their respective geographical region or market sector. By their nature equities tend to be volatile but, over the long term, have generally achieved greater returns than other types of investment.

Bond Sub-Funds

These aim to achieve a mixture of capital appreciation and income over the medium to long term by investing at least two-thirds of their net assets in fixed interest securities within their given currency or geographical areas. Over the long term, the Bond Sub-Funds, except the U.S. High Yield Corporate Bond, the Strategic Income and the Emerging Markets Bond Sub-Funds, offer a lower level of potential return than the Equity Sub-Funds, but they should provide a greater degree of capital stability whereas the U.S. High Yield Corporate Bond, the Strategic Income and the Emerging Markets Bond Sub-Funds offer the potential of a higher level of return whilst being subject to less capital stability than the other Bond Sub-Funds.

Short-Term Sub-Funds

These aim to provide income and stable value over the medium to long term by investing at least two-thirds of their net assets in high quality short-term negotiable debt securities within their respective currency areas. They will normally achieve a lower rate of return than the Equity and Bond Sub-Funds over the long term, but they do offer investors a safer alternative when these forms of investment look vulnerable.

Reserve Sub-Funds

These aim to provide investors with either current income or capital appreciation consistent with both capital security and liquidity by investing at least two-thirds of their net assets in short term transferable fixed income securities, including eligible money market instruments and other high quality, fixed income securities with a remaining term to maturity of twelve months or less, or in the case of a variable rate instrument, which resets to market within twelve months.

Some of these Sub-Funds (the name(s) of which will be disclosed in the sales documents) may attempt to maintain a stable Net Asset Value at the issue price of the Units in the relevant Sub-Fund by declaring daily dividends out of such Sub-Fund's net investment income and through the use of the amortised cost valuation method as such method is more fully described in Article 17 «Determination of the Net Asset Value».

Lifestyle Sub-Funds

These aim to achieve a mixture of capital appreciation and income over the medium to long term by investing at least two-thirds of their net assets in a range of equities, equity-linked securities and/or fixed interest securities within their given currency, geographical areas or market sector. The Lifestyle Sub-Funds combine high returns achieved by equities and a high degree of capital stability offered by bonds».

Art. 4. «Sub-Funds and Classes of Units»

Amendment of the second paragraph of such Article to read as follows:

«Within a Sub-Fund, classes of Units may be defined from time to time by the Management Company so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure and/or (iv) different distribution, Unitholder servicing or other fees, and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted (the «Pricing Currency») and based on the rate of exchange of the same Valuation Day between such currency or currency unit and the Base Currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the Base Currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the Pricing Currency of the relevant class of Units against long-term movements of their Pricing Currency and/or (vii) specific jurisdictions where the Units are sold and/or (viii) specific distributions channels and/or (ix) different types of targeted investors and/or (x) specific protection against certain currency fluctuations and/or (xi) such other features as may be determined by the Management Company from time to time in compliance with applicable law.»

Art. 6. «Issue and Redemption of Units»

a) Amendment of the first paragraph of section 6.1. «Issue of Units» of such Article to read as follows:

«After the initial offering date or period of the Units in a particular Sub-Fund, Units may be issued by the Management Company on a continuous basis in such Sub-Fund.»

b) Amendment of the tenth paragraph of section 6.2. «Redemption of Units» of such Article to read as follows:

«Upon instruction received from the Registrar and Transfer Agent, payment of the redemption price will be made by the Custodian or its agents by money transfer with a value date three (3) Business Days from the relevant Valuation Day, or at the date on which the transfer documents have been received by the Registrar and Transfer Agent, whichever is the later date except for redemptions made through an Agent for which the redemption price may have to be paid within a different timeframe, in which case the Agent will inform the relevant investor of the procedure relevant to that investor. Payment may also be requested by cheque in which case a delay in processing may occur.»

Art. 7. «Conversion»

Amendment of the last paragraph of such Article to read as follows:

«The number of Units in the newly selected Sub-Fund will be calculated in accordance with the following formula:

$$A = \frac{(B \times C) - E}{D} \times F$$

where:

A is the number of Units to be allocated in the new Sub-Fund

B is the number of Units relating to the original Sub-Fund to be converted

C is the Net Asset Value per Unit as determined for the original Sub-Fund calculated in the manner referred to herein

D is the Net Asset Value per Unit as determined for the new Sub-Fund

E is the conversion fee (if any) that may be levied to the benefit of the Distributor or any Agent appointed by it as disclosed in the sales documents of the Fund

F is the currency exchange rate representing the effective rate of exchange applicable to the transfer of assets between the relevant Sub-Funds, after adjusting such rate as may be necessary to reflect the effective costs of making such transfer, provided that when the original Sub-Fund and new Sub-Fund are designated in the same currency, the rate is one.»

Art. 8. «Charges of the Fund»

Amendment of the eighth paragraph of such Article to read as follows:

«Other costs and expenses charged to the Fund include:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Sub-Funds;
- usual brokerage fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Sub-Funds (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interest of the Unitholders of the Fund;
- the fees and expenses involved in preparing and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including the sales documents and any amendments or supplements thereto, with all authorities having jurisdiction over the Fund or the offering of Units of the Fund or with any stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country;
- the formation expenses of the Fund;

- the fees payable to the Management Company, fees and expenses payable to the Fund's accountants, Custodian and its correspondents, Administrator, Registrar and Transfer Agents, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Fund;
- reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, in such languages as are necessary for the benefit of the Unitholders, and distributing sales documents, annual, semi-annual and other reports or documents as may be required under applicable law or regulations;
- a reasonable share of the cost of promoting the Fund, as determined in good faith by the Board of Directors of the Management Company, including reasonable marketing and advertising expenses;
- the cost of accounting and bookkeeping;
- the cost of preparing and distributing public notices to the Unitholders;
- the costs of publication of Unit prices and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges, postage, telephone and auditors' fees and all similar administrative and operating charges, including the printing costs of copies of the above mentioned documents or reports.»

Art. 10. «Publications»

Amendment of such Article to read as follows:

«Audited annual reports and unaudited semi-annual reports will be mailed free of charge by the Management Company to the Unitholders at their request. In addition, such reports will be available at the registered offices of the Management Company/Distributor or its Agent(s) (if any) and the Custodian as well as at the offices of the information agents of the Fund in any country where the Fund is marketed. Any other financial information concerning the Fund or the Management Company, including the periodic calculation of the Net Asset Value per Unit of each class within each Sub-Fund, the issue, redemption and conversion prices will be made available at the registered offices of the Management Company/Distributor or its Agent(s) (if any) and the Custodian and the local information agents where the Fund is marketed. Any other substantial information concerning the Fund may be published in such newspaper(s) and notified to Unitholders in such manner as may be specified from time to time by the Management Company.»

Art. 14. «The Distributor/Domiciliary Agent»

Amendment of the first paragraph of such Article to read as follows:

«PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. has been appointed as distributor for the Fund (the «Distributor») and is responsible for the marketing and the promotion of the Units of the Fund in various countries throughout the world except in the United States of America or any of its territories or possessions subject to its jurisdiction».

Amendment of the second paragraph of such Article to read as follows:

«The Distributor and its Agent(s), if any, may be involved in the collection of subscription, redemption and conversion orders on behalf of the Fund and may, subject to local law in countries where Units are offered and with the agreement of the respective Unitholders, provide a nominee service to investors purchasing Units through them. The Distributor and its Agent(s), if any, may only provide such a nominee service to investors if they are (i) professionals of the financial sector and are located in a country belonging to the FATF or having adopted money laundering rules equivalent to those imposed by Luxembourg law in order to prevent the use of financial system for the purpose of money laundering or (ii) professionals of the financial sector being a branch or qualifying subsidiary of an eligible intermediary referred to under (i), provided that such eligible intermediary is, pursuant to its national legislation or by virtue of a statutory or professional obligation pursuant to a group policy, obliged to impose the same identification duties on its branches and subsidiaries situated abroad.»

Art. 16. «Investment Restrictions, Techniques and Instruments»

Amendment of the second paragraph of section 1. «Techniques and Instruments related to Transferable Securities» under the heading 16.2. «Special Investment and Hedging Techniques and Instruments» of such Article to read as follows:

«In addition to any limitation contained herein, for particular Sub-Funds to be determined by the Board of Directors of the Management Company from time to time and disclosed in the sales documents of the Fund, the total amount (i.e. total amount of commitments taken and premiums paid in respect of such transactions) held in derivatives for the purposes of risk hedging or efficient portfolio management (with the exception that amounts invested in currency forwards and currency swaps for hedging are excluded from such calculation) shall not exceed at any time 15% of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund.»

Art. 18. «Income Allocation Policies»

Amendment of such Article to read as follows:

«The Management Company may issue Distributing Units and Non-Distributing Units in certain classes of Units within the Sub-Funds of the Fund.

Non-Distributing Units capitalise their entire earnings whereas Distributing Units pay dividends. The Management Company shall determine how the income of the relevant class of Units of the relevant Sub-Fund shall be distributed, and may declare from time to time distributions in the form of cash or Units upon such terms and conditions as may be set forth by the Management Company.

All distributions will be paid out of the net investment income available for distribution at such frequency as shall be determined by the Management Company. Interim dividends may be declared and distributed from time to time at a frequency decided by the Management Company with the conditions set forth by law.

Unless otherwise specifically requested, dividends will be reinvested in further Units within the same class of the same Sub-Fund and investors will be advised of the details by dividend statement. No sales charge will be imposed on reinvestments of dividends or other distributions.

No distribution may however be made if, as a result, the Net Asset Value of the Fund would fall below Euro 1,239,467.62.

Dividends not claimed within five years of their due date will lapse and revert to the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a distribution declared by the Fund and kept by it at the disposal of its beneficiary.»

This Amendment Agreement is governed by Luxembourg law and the parties hereto accept the non exclusive jurisdiction of the District Courts of Luxembourg in relation thereto.

In witness whereof, the parties hereto have caused this instrument to be executed in three originals as of December 15, 2003, of which one for each party hereto, and one to be filed with the supervisory authorities concerned.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. / CITIBANK INTERNATIONAL PLC, (LUXEMBOURG BRANCH)

Signatures / Signatures

Procès-verbal de modification du règlement de gestion

Entre:

1) PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 77, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société de Gestion»); et

2) CITIBANK INTERNATIONAL PLC., (LUXEMBOURG BRANCH), une succursale de CITIBANK INTERNATIONAL PLC., Londres ayant ses bureaux au 58, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Dépositaire»).

Attendu que:

a) En vertu du Règlement de Gestion de PIONEER FUNDS, un fonds commun de placement luxembourgeois (le «Fonds»), la Société de Gestion peut, avec l'accord du Dépositaire, modifier tout ou partie du Règlement de Gestion du Fonds.

b) La Société de Gestion et le Dépositaire sont d'avis que les modifications proposées au Règlement de Gestion sont dans le meilleur intérêt des porteurs de parts; le procès-verbal de modification du Règlement de Gestion, tel qu'approuvé ci-après, entrera en vigueur le 31 janvier 2004.

Il a été convenu ce qui suit:

Le Dépositaire et la Société de Gestion conviennent par la présente d'apporter les modifications suivantes au Règlement de Gestion:

Art. 1^{er}. «Le Fonds»

Modification du troisième paragraphe de cet Article qui aura désormais la teneur suivante:

«Les Actifs de chaque Compartiment sont exclusivement gérés dans l'intérêt des porteurs de parts du Compartiment concerné (les «Porteurs de Parts») par PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. (la «Société de Gestion»), une société de droit luxembourgeois appartenant au groupe bancaire UniCredito Italiano et ayant son siège social à Luxembourg.»

Art. 2. «La Société de Gestion»

Modification du premier paragraphe de cet Article qui aura désormais la teneur suivante:

«PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. est la Société de Gestion du Fonds. La Société de Gestion est organisée sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg-Ville. Actuellement, la Société de Gestion gère également Pioneer Institutional Funds et Pioneer New Europe Funds. S'y ajoute des fonctions de conseiller au profit de CAPITAL ITALIA FUND, une société d'investissement luxembourgeoise sous forme de société d'investissement à capital fixe (SICAF)».

Art. 3. «Objectifs et Politiques d'Investissement»

Modification du premier paragraphe de cet Article qui aura désormais la teneur suivante:

«L'objectif du Fonds est d'offrir aux investisseurs un large accès aux principaux types d'actifs et ce dans chacun des principaux marchés mondiaux de capitaux par le biais de Compartiments divisés en cinq groupes principaux, c'est-à-dire les Actions, Obligations, Court terme, Réserve et Mixte, comme suit:

Compartiments Actions

«Ceux-ci ont pour objectif de réaliser une plus-value en capital à moyen ou long terme en investissant au moins les deux tiers de leurs actifs nets dans une gamme d'actions et de valeurs mobilières assimilables aux actions dans leur région géographique ou leur secteur de marché respectifs. De par leur nature, les titres tendent à être volatiles mais, à long terme, ils réalisent généralement des revenus plus importants que les autres types d'investissements.»

Compartiments Obligations

«Ceux-ci ont pour objectif de réaliser un mélange de plus-values en capital et de revenus à moyen ou long terme en investissant au moins les deux tiers de leurs actifs nets dans des titres à intérêt fixe dans leurs devises données ou régions géographiques. A long terme, les Compartiments Obligations; à l'exception des Compartiments U.S. High Yield Corporate Bond, Strategic Income et Emerging Markets Bond, offrent un potentiel de revenus moins élevé que les Compartiments Actions, mais ils devraient apporter une plus grande stabilité du capital alors que les Compartiments U.S. High Yield Corporate Bond, Strategic Income et Emerging Markets Bond offrent un potentiel de revenu plus élevé bien qu'ils soient soumis à une stabilité du capital moindre par rapport aux autres Compartiments Obligations.

Compartiments Court Terme

«Ceux-ci ont pour objectif d'offrir un revenu et une valeur stables à moyen et à long terme en investissant au moins les deux tiers de leurs actifs nets dans des titres de première qualité à court terme dans leur devise donnée. Ils réaliseront normalement un taux de rendement moins élevé que les Compartiments Actions et Obligations à long terme, mais

ils offriront aux investisseurs une alternative plus sécurisante lorsque ces formes d'investissement paraissent vulnérables.

Compartiment Réserve

Ceux-ci ont pour objectif d'offrir aux investisseurs un revenu actuel ou une plus-value en capital où aussi bien la stabilité du capital que la liquidité sont des considérations primordiales en investissant au moins les deux tiers de leurs actifs nets dans des valeurs mobilières à revenu fixe et à court terme, y compris des instruments du marché monétaire éligibles et autres valeurs mobilières à revenus fixes, de grande qualité, ayant une échéance résiduelle de douze mois ou moins, ou dans le cas d'un instrument à taux variable, qui se repositionne sur le marché dans les douze mois.

Certains de ces Compartiments (dont le(s) nom(s) sera(-ont) énuméré(s) dans les documents de vente) peuvent tendre à maintenir une Valeur Nette d'Inventaire stable au prix d'émission des Parts au sein du Compartiment concerné en déclarant des dividendes journaliers du revenu d'investissement net du Compartiment et en utilisant la méthode du coût amorti expliquée plus amplement à l'Article 17 «Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire».

Compartiments Mixtes

Ceux-ci ont pour objectif de réaliser un mélange de plus-value en capital et de revenu à moyen ou long terme en investissant au moins les deux tiers de leurs actifs nets dans une gamme d'actions, de valeurs mobilières assimilables aux actions et/ou de titres à revenu fixe dans leur devise donnée, leurs régions géographiques données ou leur secteur de marché donné. Les Compartiments Mixtes comportent à la fois des revenus élevés réalisés par des actions et un degré élevé de stabilité du capital offert par les obligations.»

Art. 4. «Compartiments et Catégories de Parts»

Modification du second paragraphe de cet Article qui aura désormais la teneur suivante:

«Dans un Compartiment, des catégories de Parts peuvent être définies périodiquement par la Société de Gestion afin de correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, donnant droit à des distributions ou ne donnant pas droit à des distributions et/ou (ii) une structure de droits d'entrée et de sortie spécifique et/ou (iii) une structure de frais de gestion ou de conseil spécifique et/ou (iv) des commissions différentes de distribution, de services aux Porteurs de Parts ou autres commissions et/ou (v) la devise ou la devise de référence dans laquelle la catégorie d'Actions peut être libellée («Devise d'Évaluation») et basée sur le cours de change du même Jour d'Évaluation entre cette devise ou la devise de référence et la Devise de Base du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger, dans la Devise de Base du Compartiment concerné, les actifs et rendements libellés dans la Devise de Référence de la catégorie de Parts concernée, contre des fluctuations à long terme de leur Devise de Référence et/ou (vii) des juridictions spécifiques ou les Parts sont vendues et/ou (viii) des canaux de distribution spécifiques et/ou (ix) différents types d'investisseurs visés et/ou (x) des dispositions spécifiques prises à l'encontre de certaines fluctuations des devises et/ou (xi) toutes autres particularités qui seraient définies périodiquement par la Société de Gestion conformément à la loi applicable.»

Art. 6. «Emission et Rachat des Parts»

a) Modification du premier paragraphe de la section 6.1. «Emission des Parts» de cet Article qui aura désormais la teneur suivante:

«Après le jour ou la période d'offre initiale des Parts dans un Compartiment particulier, des Parts pourront être émises par la Société de Gestion d'une manière continue dans ce Compartiment.»

b) Modification du dixième paragraphe de la section 6.2 «Rachat des Parts» de cet Article qui aura la teneur suivante:

«Sur instruction de l'Agent Teneur de Registre et de Transfert, le paiement du prix de rachat sera effectué par le Dépositaire ou un de ses agents par transfert bancaire avec une date de valeur de trois (3) Jours Ouvrables à partir du Jour d'Évaluation concerné, ou à la date à laquelle les documents de transfert ont été reçus par l'Agent Teneur de Registre et de Transfert si cette date est postérieure, exception faite des demandes de rachat effectuées par l'intermédiaire d'un Agent pour lequel le prix de rachat devra éventuellement être payé dans un laps de temps différent, auquel cas, l'Agent informera l'investisseur concerné de la procédure qui lui sera appliquée. Au cas où le paiement se ferait par chèque, un retard dans les délais de traitement est possible.»

Art. 7. «Conversion»

Modification du dernier paragraphe de cet Article qui aura la teneur suivante:

«Le nombre de Parts transférées dans le Compartiment choisi sera calculé d'après la formule suivante:

$$A = \frac{(B \times C) - E}{D} \times F$$

ou:

A est le nombre de Parts à attribuer dans le nouveau Compartiment

B est le nombre de Parts relatives au Compartiment d'origine à convertir

C est la Valeur Nette d'Inventaire par Part telle que déterminée pour le Compartiment d'origine, calculée de la manière indiquée dans les présentes

D est la Valeur Nette d'Inventaire par Part telle que déterminée pour le nouveau Compartiment

E est la commission de conversion (le cas échéant) qui peut être perçue par le Distributeur ou tout Agent désigné par la Société de Gestion tel qu'indiqué dans les documents de vente du Fonds.

F est le taux de change représentant le taux de change effectif applicable au transfert d'actifs entre les Compartiments concernés, après avoir ajusté ce taux tel que jugé nécessaire afin de refléter le coût effectif pour effectuer ce transfert, pour autant que lorsque le Compartiment d'origine et le nouveau Compartiment sont désignés dans la même devise, le taux soit de un.»

Art. 8. «Charges du Fonds»

Modification du huitième paragraphe de cet Article qui aura la teneur suivante:

«Les autres frais et dépenses à charge du Fonds comprennent:

- toutes taxes qui peuvent être à charge des actifs et des revenus des Compartiments;
- les frais usuels de courtage sur les opérations relatives à des titres détenus dans le portefeuille des Compartiments (de tels frais sont à inclure dans le prix d'acquisition et sont à déduire du prix de vente);
- les frais légaux encourus par la Société de Gestion ou le Dépositaire quand ils agissent dans l'intérêt des Porteurs de Parts du Fonds;
- les frais et dépenses encourus lors de la préparation et/ou l'enregistrement du Règlement de Gestion et de tout autre document concernant le Fonds, y compris les documents de vente et tous les amendements ou suppléments y afférents, auprès de toute autorité de tutelle contrôlant le Fonds ou l'offre des Parts du Fonds ou auprès de toute bourse de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger;
- les frais de constitution du Fonds;
- les commissions payables à la Société de Gestion, les frais et commissions payables aux Comptables du Fonds, au Dépositaire et à ses correspondants, à l'Agent Administratif, à l'Agent Teneur de Registre et de Transfert, à tout représentant permanent dans les endroits où le Fonds est soumis à l'enregistrement ainsi qu'à tout agent employé par le Fonds;
- les frais de publication incluant les frais de préparation, d'impression dans chaque langue jugée utile dans l'intérêt des Porteurs de Parts, et de distribution des documents de vente, rapports annuels, semi-annuels et autres
- rapports ou documents qui peuvent être requis en vertu de la législation ou de la réglementation applicable;
- une partie raisonnable des frais de promotion du Fonds y compris les frais de marketing et de publicité à déterminer de bonne foi par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion;
- les frais de comptabilité et de tenue des livres sociaux;
- les frais de préparation et de distribution des avis adressés aux Porteurs de Parts;
- les frais de publication des prix de Parts et toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente d'actifs, les intérêts, les agios bancaires, les frais de poste, téléphone et télex, les honoraires des réviseurs d'entreprises et toutes les charges d'exploitation similaires y compris les frais d'impression des copies des documents ou rapports susmentionnés.»

Art. 10. «Publications»

Modification de cet Article qui aura la teneur suivante:

«Les rapports annuels révisés et les rapports semi-annuels non révisés seront envoyés sans frais par la Société de Gestion aux Porteurs de Parts qui en font la demande. En outre, ces rapports seront à leur disposition au siège social de la Société de Gestion/Distributeur ou de tout Agent Placeur (le cas échéant) et du Dépositaire ainsi qu'aux bureaux des agents d'information du Fonds dans tout pays où le Fonds est commercialisé. Toute autre information financière concernant le Fonds ou la Société de Gestion y compris le calcul périodique de la Valeur Nette d'Inventaire par Part de chaque catégorie au sein de chaque Compartiment, les prix d'émission, de rachat et de conversion, seront disponibles au siège social de la Société de Gestion/Distributeur ou auprès de tout Agent (le cas échéant) et du Dépositaire et des agents d'information où le Fonds est commercialisé. Toute autre information importante concernant le Fonds pourra être publiée dans un ou des journaux et portés à la connaissance des Porteurs de Parts de la manière qui sera déterminée en temps opportun par la Société de Gestion.»

Art. 14. «Le Distributeur/Agent Domiciliaire»

Modification du premier paragraphe de cet Article qui aura la teneur suivante:

«PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. a été nommée en tant que distributeur du Fonds («le Distributeur») et est responsable de la commercialisation et de la promotion des Parts du Fonds dans divers pays à travers le monde à l'exception des Etats-Unis d'Amérique ou dans l'un des territoires ou possessions soumis à sa juridiction.»

Modification du second paragraphe de cet Article qui aura la teneur suivante:

«Le Distributeur et son (ses) Agent(s), le cas échéant, peuvent être impliqués dans la réception des ordres de souscriptions, rachats et conversions au nom du Fonds et peuvent, sous réserve des lois locales dans les pays où les Parts sont offertes et avec l'accord des Porteurs de Parts concernés, fournir un service de nommée aux investisseurs achetant des Parts par leur intermédiaire. Le Distributeur et son (ses) Agent(s), le cas échéant, peuvent seulement fournir un tel service de nommée aux investisseurs pour autant qu'ils soient (i) des professionnels du secteur financier et qu'ils soient situés dans un pays appartenant au GAFI ou ayant adopté des règles en matière de blanchiment d'argent équivalentes à celles imposées par la loi luxembourgeoise afin de prévenir l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment ou (ii) des professionnels du secteur financier qui sont une succursale ou une filiale d'un intermédiaire éligible dont référence sous (i) ci-dessus, pour autant que cet intermédiaire éligible soit obligé, en vertu de sa législation nationale ou en vertu d'obligations professionnelles ou statutaires résultant d'une politique de groupe, d'imposer les mêmes obligations d'identification à ses succursales ou filiales situées à l'étranger.»

Art. 16. «Restrictions d'Investissement, Techniques et Instruments»:

Modification du second paragraphe de la section 1. «Techniques et Instruments en rapport avec les Valeurs Mobilières» sous le titre 16.2. «Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture et Instruments» de cet Article qui aura la teneur suivante:

«Outre les limitations contenues ici, pour certains Compartiments que le Conseil d'Administration de la Société de Gestion déterminera en temps opportun et qui seront repris dans les documents de vente du Fonds, le montant total (i.e. montant total des engagements et des primes payées en rapport avec ces transactions) investi en dérivés dans un but de couverture des risques ou de gestion efficiente du portefeuille (étant entendu que les montants investis dans des

contrats à terme sur devises et des swaps sur devises dans un but de couverture sont exclus de ce calcul) n'excédera à aucun moment 15% de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné.»

Art. 18. «Politique de Distribution»

Modification de cet Article qui aura la teneur suivante:

«La Société de Gestion peut émettre des Parts de Distribution et des Parts de Capitalisation dans certaines classes de Parts au sein des Compartiments du Fonds.

Les Parts de Capitalisation capitalisent l'entièreté de leurs revenus tandis que les Parts de Distribution donnent droit à des dividendes. La Société de Gestion déterminera la manière dont les revenus des classe de Parts du Compartiment concerné seront distribués, et pourra déclarer périodiquement une distribution sous forme de liquidités ou de Parts selon les termes et conditions fixés par la Société de Gestion.

Toute distribution sera déduite du revenu net d'investissement disponible pour la distribution à une fréquence qui sera déterminée par la Société de Gestion.

Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et distribués périodiquement à une fréquence qui sera déterminée par la Société de Gestion aux conditions fixées par la loi.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement, les dividendes seront réinvestis dans des Parts de la même classe au sein du même Compartiment et les investisseurs seront informés des détails par une déclaration ad hoc. Aucune commission d'entrée ne sera prélevée lors du réinvestissement de dividendes ou autres distributions.

En aucun cas une distribution de dividendes n'aura cependant lieu si, suite à cette distribution, la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds devenait inférieur à EUR 1,239,467.62.

Les dividendes déclarés qui n'auraient pas été réclamés dans les cinq ans à compter de leur attribution ne pourraient plus être réclamés et reviendraient au Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par le Fonds et conservé par lui à la disposition de son bénéficiaire.»

Ce Procès-verbal est régi par la loi luxembourgeoise et les parties acceptent la non-exclusivité de la compétence des tribunaux et cours de Luxembourg à cet égard.

Dont acte, les parties ont rédigé ce procès-verbal en trois originaux le 15 décembre 2003, chaque partie recevant un exemplaire, et un exemplaire devant être enregistré auprès des autorités de contrôle concernées.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. /CITIBANK INTERNATIONAL PLC., (LUXEMBOURG BRANCH)

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04831. – Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084758.2//410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

DORIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 31.581.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature.

(081740.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

DORIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 31.581.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature.

(081742.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

DORIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 31.581.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature.

(081743.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

CARNEGIE FUND II, Fonds Commun de Placement.*Règlement de gestion
Modifications*

Entre

1. CARNEGIE FUND II MANAGEMENT COMPANY S.A. pour compte de CARNEGIE FUND II avec siège social au Centre Europe, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg (R. C. n° B 75.401)

(ci-après la «Société de Gestion»), et

2. BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A.

avec siège social au Centre Europe, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg (ci-après la «Banque Dépositaire»).

Il a été convenu de modifier le Règlement de Gestion comme suit:

Art. 1^{er}. - «**Le Fonds**»: premier paragraphe à modifier comme suit:

«CARNEGIE FUND II (ci-après «le Fonds») est un Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois régi par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 étant donné que le Fonds consiste en certains compartiments qui seront des compartiments de type fermé. La Société de Gestion a l'intention de créer des compartiments ayant des politiques d'investissement spécifiques.»

Art. 4. - «**Objectif et Politique d'Investissement - Restrictions d'Investissement**», «**Restrictions d'Investissement**»: Cinquième tiret, le premier point de balle du premier tiret à modifier comme suit:

«si un compartiment investit plus de 10% de son actif net dans le même OPC de type ouvert, cet OPC doit être soumis à des exigences de répartition de risque comparables à celles applicables aux OPC soumis à la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 et cet OPC doit être situé dans l'Union Européenne, en Suisse, aux Etats Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou à Hong Kong»

Art. 4. - «**Objectif et Politique d'Investissement - Restrictions d'Investissement**», «**Restrictions d'Investissement**»: Neuvième tiret à modifier comme suit:

«ne peuvent octroyer des facilités de crédit aux Porteurs des Parts;»

Art. 13. - «**Année Sociale, Révision**»: premier paragraphe, le troisième phrase à modifier comme suit:

«Les comptes annuels de la Société de Gestion et le rapport annuel du Fonds seront révisés par un réviseur nommé par la Société de Gestion.»

Art. 15. - «**Modifications du Règlement de Gestion**»: Le deuxième paragraphe à modifier comme suit:

«Les modifications deviendront effectives le jour de leur dépôt au greffe du tribunal d'arrondissement à Luxembourg. Une mention du dépôt au greffe sera publiée dans le «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» à Luxembourg.»

Art. 16. - «**Avis**»: Le troisième paragraphe à modifier comme suit:

«La liquidation du Fonds sera publiée dans le «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». La dissolution du Fonds sera en outre publiée dans le «Luxemburger Wort» ainsi que dans un journal à circulation internationale.»

Art. 17. - «**Durée du Fonds, Dissolution du Fonds, Liquidation et Fusion des Compartiments**»: quatrième paragraphe, le premier phrase est à modifier comme suit:

«En outre, la liquidation aura lieu conformément à l'article 66 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (en tant qu'il rend l'article 22 applicable).»

Ces modifications au Règlement de Gestion entrent en vigueur 5 jours après leur publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour traduction conforme

La Société de Gestion / La Banque Dépositaire

*Management Regulations
Amendments*

Between

1. CARNEGIE FUND II MANAGEMENT COMPANY S.A. on behalf of CARNEGIE FUND II with registered office at Centre Europe, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg (R. C. No B 75.401) (hereinafter the «Management Company»), and

2. BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A.

with registered office at Centre Europe, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg (hereinafter the «Custodian»).

It has been agreed to amend the Management Regulations as follows:

Art. 1. - «**The Fund**»: first paragraph to be amended as follows:

«CARNEGIE FUND II (hereinafter the «Fund») is a mutual investment fund under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg governed by Part II of the law of December 20, 2002 as the Fund consists of some Sub-Funds which shall be closed-ended Sub-Funds. The Management Company intends to create Sub-Funds, having specific investment policies.»

Art. 4. - «**Investment Objective and Policy Investment Limitations**», «**Investment Limitations**»: Fifth indent the first bullet point of the first indent shall be amended as follows:

«if a Sub-Fund invests more than 10% of its net assets in the same UCI of the open-ended type, such UCI must be subject to risk diversification requirements comparable to those applicable to UCIs subject to Part II of the Law of De-

ember 20, 2002 and the said UCIs must be situated in the European Union, Switzerland, U.S.A., Canada, Japan or Hong Kong.»

Art. 4. - “Investment Objective and Policy Investment Limitations”, “Investment Limitations”: Ninth indent shall be amended as follows:

«not grant loans to any Unitholders;»

Art. 13. - “Business Year, Audit”: The third sentence of the first paragraph to be amended as follows:

«The annual statement of account of the Management Company and the Fund’s annual report shall be audited by an auditor appointed by the Management Company.»

Art. 15. - “Amendments to the Management Regulations”: The second paragraph shall be amended as follows:

«Amendments shall take effect on the date of their deposit with the Register of the Tribunal d’Arrondissement in Luxembourg. A mention of the deposit will be published in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.»»

Art. 16. - “Announcements”: The third graph shall be amended as follows:

«The liquidation of the Fund shall be published in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». The dissolution of the Fund shall further be published in the «Luxemburger Wort» and in one newspaper of wider circulation abroad.»

Art. 17. - “Duration of the Fund - Dissolution of the Fund - Liquidation and Merger of Sub-Funds”: The first sentence of the fourth paragraph is amended as follows:

«Furthermore liquidation shall take place if required according to Article 66 of the law of December 20, 2002 relating to collective investment undertakings (insofar as it makes Article 22 applicable).

Art. 17. - “Duration of the Fund - Dissolution of the Fund - Liquidation and Merger of Sub-Fund”: The third sentence of the fourth paragraph is amended as follows:

«No Units may be issued or converted as soon as the event giving rise to liquidation occurs; nevertheless the redemption of Units remains possible provided that all Unitholders are treated equally.»

These amendments come into effect five days after their publication in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations».

Done in two originals in Luxembourg on December 1, 2003.

The Management Company / The Custodian Bank

Signature / Signature

Pour copie conforme

G. Arendt

Avocat de la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01836. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080623.2//98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

JS LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Z.I. «Le 2000».

R. C. Luxembourg B 97.058.

STATUTS

L’an deux mille trois, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jérôme Schüssler, directeur de sociétés, demeurant à D-66459 Kirkel, Am Tannenwald, 6, (Allemagne).
- 2.- La société anonyme INTERGEST LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, ici dûment représentée par Monsieur Uwe Habenicht, directeur de sociétés, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 5, rue St. Barbe (France).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu’il suit les statuts d’une société anonyme qu’ils vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de JS LOGISTICS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d’administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu’à l’étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l’organisation et la disposition de transports pour tiers, la gestion logistique et l’affrètement ainsi que toutes prestations de services y relatives.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de juillet à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Jérôme Schüssler, directeur de sociétés, demeurant à: D-66459 Kirkel, Am Tannenwald, 6, (Allemagne), soixante actions	60
2.- La société anonyme INTERGEST LUXEMBOURG S.A., avec siège social à: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, quarante actions	40
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jérôme Schüssler, directeur de sociétés, né à Sarrebruck, (Allemagne), le 27 avril 1975, demeurant à D-66459 Kirkel, Am Tannenwald, 6, (Allemagne);
 - b) Monsieur Uwe Habenicht, directeur de sociétés, né à Göttingen, (Allemagne), le 23 octobre 1941, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 5, rue St. Barbe, (France);
 - c) Monsieur Peter Anterist, directeur de sociétés, né à Brebach-Fechingen, (Allemagne), le 21 janvier 1968, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 11, rue de Woustviller, (France).
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIÉS, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.836).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5.- Le siège social est établi à L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone industrielle «Le 2000».
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jérôme Schüssler, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Schüssler, U. Habenicht, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 novembre 2003, vol. 525, fol. 16, case 8.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 novembre 2003.

J. Seckler.

(079022.3/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

SAY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.242.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01666, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour SAY HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

H. de Graaf

Administrateur

(081582.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

IPEF III HOLDINGS N° 2 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 74.066.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de IPEF III HOLDINGS N° 2 S.A. (en liquidation), R.C.S. Luxembourg N° B 74.066 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 1^{er} février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro N° 321 du 3 mai 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 22 juillet 2002, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1415 du 1^{er} octobre 2002.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décision sur le paiement du dividende de liquidation.
3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
5. Clôture de la liquidation.
6. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
7. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

Sur base de la situation financière mentionnée dans le rapport du liquidateur, un dividende de quatre cent trente-six euros quatre-vingt dix-neuf cents (EUR 436,99) par action est payé aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation, la société AACO, S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prosper, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 26, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081730.3/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

IPEF III HOLDINGS N° 2 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 74.066.

Les comptes de clôtures au 5 novembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 26, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081728.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

COMPAGNIE WALSER DES EAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.768.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01667, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour COMPAGNIE WALSER DES EAUX S.A.

Société Anonyme

R. Hovenier

Administrateur

(081584.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SIRINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 79.520.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue au siège social à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003

Monsieur Diederich Georges, Monsieur Heitz Jean-Marc et Monsieur Innocenti Federico sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur De Bernardi Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

SIRINVEST S.A.

G. Diederich / F. Innocenti

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01548. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081411.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

DIANTHUS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 89.278.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02306, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIANTHUS PARTICIPATIONS S.A.

E. Ries / C. Schmitz

Administrateurs

(082024.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

FPT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081718.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

FPT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081720.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

SOLLEDER HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 40.946.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SOLLEDER HOLDING S.A. (en liquidation), R.C. Numéro B 40.946 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 13 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 537 du 21 novembre 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 407 du 13 mars 2002.

La séance est ouverte à dix-sept heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les sept mille cinq cents (7.500) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 185.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à

la liquidation la Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 83, rue de la libération L-5969 Itzig pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081733.3/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

SOLLEDER HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 40.946.

Les comptes de clôtures du 4 avril 2003, enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081732.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

ANDEL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.422.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01670, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour ANDEL SERVICE S.A.

Société Anonyme

R. Hovenier

Administrateur

(081587.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SALAMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.962.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01673, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour SALAMIS S.A.

Société Anonyme

R. Hovenier

Administrateur

(081589.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 58.066.

—
EXTRAIT

Suivant la résolution circulaire du conseil d'administration de SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND (la «Société») en date du 14 août 2003, le conseil d'administration de la Société se compose de la manière suivante:

- Gavin Ralston (président), Head of Continental Europe / Middle East, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 31, Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni;
- Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Noel Fessey, Managing Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Frédéric Hizette, Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND

F. Hizette

Director

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02035. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081416.3/260/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SCHRODER WORLD MARKETS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 71.457.

—
EXTRAIT

Suivant la résolution circulaire du conseil d'administration de SCHRODER WORLD MARKETS FUND (la «Société») en date du 14 août 2003, le conseil d'administration de la Société se compose de la manière suivante:

- Jamie Dorrien Smith (président), Head of Global Financial Institutions, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 31, Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni;
- Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Noel Fessey, Managing Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Frédéric Hizette, Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour SCHRODER WORLD MARKETS FUND

F. Hizette

Director

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02052. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081420.3/260/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

GWENAEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 50.822.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02305, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GWENAEL S.A.

E. Ries / C. Schmitz

Administrateurs

(082026.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

GENERALE CASH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.993.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 24 novembre 2003,
le mandat du commissaire aux comptes:
COMPAGNIE DE REVISION, réviseurs d'entreprises, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,
a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01707. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081586.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

G-SHORT TERM FUND CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.469.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 24 novembre 2003,
le mandat du commissaire aux comptes:
COMPAGNIE DE REVISION, réviseurs d'entreprises, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,
a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01713. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081588.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

LORIMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 45.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01483, ont
été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour LORIMI S.A.
ECOGEST S.A.
Signature

(081688.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

LORIMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 45.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01480, ont
été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour LORIMI S.A.
ECOGEST S.A.
Signature

(081685.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

LORIMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 45.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01478, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour LORIMI S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(081684.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

LORIMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 45.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01477, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour LORIMI S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(081681.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

LORIMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 45.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01474, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour LORIMI S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(081679.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

VINTAGE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 81.790.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02287, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature.

(081773.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

VINTAGE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 81.790.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature.

(081771.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

GROUPAMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4631 Rodange, 148, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 89.027.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 3 août 2003

Il résulte du procès-verbal d'assemblée du 3 août 2003 que Monsieur Bonnchere est remplacé aux fonctions d'administrateur de la société par Monsieur Renzo Zambon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Me Eric Jungblut
Mandataire spécial

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02274. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081852.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

GROUPAMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4631 Rodange, 148, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 89.027.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 12 novembre 2003

Il résulte du procès-verbal d'assemblée du 12 novembre 2003 que:

1. les administrateurs suivants ont démissionné de leurs fonctions:

- Monsieur Albert Tychon;
- Monsieur Horst Coehnen;
- Monsieur Dany Copus;
- Monsieur François Obliger;
- Monsieur Denis Hagniel;
- Monsieur Michel Theys; et
- Monsieur Renzo Zambon.

2. l'administrateur-délégué Monsieur Dany Copus démissionne de ses fonctions.

3. les administrateurs suivants ont été nommés:

- Monsieur Fernando Rocha, demeurant au 2, rue Stanislas, F-88500 Mattaincourt;
 - Monsieur Serge Thirion, demeurant au 32, rue de Pont, B-4540 Amay;
 - Monsieur Denis Hagniel, demeurant route de Strasbourg, F-54450 Blamont;
 - Monsieur François Obliger, demeurant 1, rue Edouard Belin, F-25000 Besançon;
 - Monsieur Philippe Martin, demeurant au 19, rue du Lavoisier, B-6464 Bourlers; et
 - Monsieur Joseph Reale, demeurant 1, rue des hauts fourneaux, B-6200 Chatelineau.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Me Eric Jungblut
Mandataire spécial

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02277. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081854.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

MIDLAND PYXIS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.335.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01686, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour MIDLAND PYXIS GROUP S.A.
Société Anonyme Holding
MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur
Signatures

(081594.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ARCHIBALD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 32.642.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 27 novembre 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2003, volume 881, folio 44, case 8, que la société anonyme ARCHIBALD S.A., ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 32.642, constituée suivant acte notarié, en date du 29 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 233 du 13 juillet 1990, au capital social d'équivalent en Euros d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de l'équivalent en Euros de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme ARCHIBALD S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(081899.3/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

ZURIEL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2714 Luxemburg, 6-12, rue du Fort Wallis.
H. R. Luxemburg B 46.946.

Auszug der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktieninhaber der Gesellschaft, welche am 7. November 2003 in Luxemburg abgehalten wurde

Beschlüsse

1. Die Generalversammlung hört den Bericht des Verwaltungsrates über das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2000 und stimmt, nach Beratung über dessen einzelne Punkte, einstimmig für dessen Annahme.

2. Nach Anhörung des Berichtes des Abschlussprüfers, welcher keine besonderen Empfehlungen oder sonstige Einschränkungen enthält, stimmt die Versammlung einstimmig für dessen Annahme.

3. Nach eingehender Besprechung stimmt die Generalversammlung ebenfalls einstimmig für die Annahme der Bilanz, der Gewinn- und Verlustrechnung und des Anhangs per 31. Dezember 2000.

4. Die Generalversammlung stellt fest, dass die Verwaltungsratsmitglieder sowie der Abschlussprüfer welche während dem Geschäftsjahr 2000 im Amt waren, ihr Amt gekündigt haben ohne die ihnen auferlegten Pflichten und Arbeiten verrichtet zu haben und sieht sich daher gezwungen die Entlastung an diese Mitglieder des Verwaltungsrates sowie an diesen Abschlussprüfer zu verweigern.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschriften

Verwaltungsratsmitglieder

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082043.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

EUROPEAN DONUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 79.299.

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROPEAN DONUT S.A., R.C. Numéro B 79.299 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 4 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 478 du 26 juin 2001.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du même notaire, en date du 5 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 987 du 28 juin 2002.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix-huit euros (EUR 18,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Sébastien Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 25, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081726.3/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

ICARE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 54.948.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01691, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour ICARE S.A.

Société Anonyme Holding

J. Claeys

Administrateur

(081595.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

NESSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 61.907.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NESSY S.A., Société Anonyme

A. De Bernardi / T. Fleming

Administrateurs

(082029.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

65268

SW INFO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.553.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, en date du 14 novembre 2003, que:
- THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxemburg fut élue comme nouveau commissaire aux comptes en remplaçant EuroSkandic S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(081421.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SW INFO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.553.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01340, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

(081406.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

PROMETA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 4.783.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01698, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour PROMETA

Société Anonyme Holding

J. Claeys

Administrateur

(081596.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

G-TREASURY INTERNATIONAL CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.936.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01704, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(081597.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

OMNIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 20.526.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FIRELUX S.A.

Signature

(081787.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

OMNIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 20.526.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FIRELUX S.A.

Signature

(081789.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

G-SHORT TERM FUND CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.469.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01715, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

(081599.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

LURSYS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 62, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 63.949.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00278, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Signature.

(082041.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

LONGYEAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 7.489.

In the year two thousand and three, on the nineteenth of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of LONGYEAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG, R.C. Luxembourg B N° 7.489, and having its registered office in Luxembourg, originally incorporated under the denomination of BOART INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.H., pursuant to a deed of Maître Roger Wurth, then notary residing in Luxembourg-Eich, dated November 22, 1966, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 167 of December 29, 1966.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to resolutions passed by an extraordinary general meeting held under private seal on May 14, 2002, whereof an excerpt of the minutes has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1102 of July 18, 2002.

The meeting begins at ten a.m., Mr Shayne Krige, solicitor, with professional address at 35, rue de la Boétie, F-75008 Paris, France, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the three thousand (3,000) «A» shares of no par value and the one thousand (1,000) «B» shares of no par value representing the total capital of nine hundred ninety-one thousand five hundred four Euro twelve cent (991,504.12 €) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter re-produced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholders of the shareholders all represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. The following resolution will be tabled and, if thought fit, adopted substantially as follows:

1.1 That the capital of the Company be increased by the issue of BOART LONGYEAR LIMITED («Boart RSA»), of 3,000 new «A» Shares of no par value in the capital of the Company («the Shares»), in consideration of the contribution by Boart RSA to the Company of all of its shares in BOART LONGYEAR LUXEMBOURG, the value of which is confirmed in a report by CROWN CORPORATE SERVICES in terms of Article 26-1 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies;

1.2 That any one director of the Company, acting alone or together with any other director, or any employee of Maitland International or any other person authorised by any director be and hereby is authorised to take such other action, including the execution of any document, necessary to implement and give effect to the above resolution.

The meeting approved the report of the Chairman and, after having verified that it was duly constituted, deliberated on the items on the agenda, and passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of € 743,610.60, so as to raise it from its present amount of € 991,504.12 to € 1,735,114.72 by the creation and issue of 3,000 new «A» shares of no par value and an aggregate share premium of € 234,442,330.40.

These new shares have been entirely subscribed by BOART LONGYEAR LIMITED, a company with registered office at 4th Floor, 20 Fredman Drive, Sandton, Republic of South Africa,

here represented by Mr Shayne Krige, prenamed,

by virtue of a proxy given on November 17, 2003.

Such proxy, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The subscription of the 3,000 new «A» shares has been proved to the undersigned notary by relevant papers and all these new shares have been entirely paid-up by a contribution in kind consisting of 774,199 shares of no par value and representing 99.99% of the issued share capital of the company BOART LONGYEAR LUXEMBOURG, R.C. Luxembourg B N° 39.148, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

In accordance with the provisions of article 26-1 and 32-1(5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, a report on the above described contribution in kind has been drawn up on November 14, 2003 by CROWN CORPORATE SERVICES, réviseur d'entreprises in Luxembourg, which report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report concludes as follows:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above, we have no comment to make on the value of the Contribution, which is at least equal to the amount of the 3,000 new A no par value shares to be issued by the Company in the amount of EUR 743,610.60 and at an aggregate premium of EUR 234,442,330.40.»

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution Article 5.1. of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«5.1. The stated capital of the Company is one million seven hundred thirty-five thousand one hundred and fourteen Euro seventy-two cent (1,735,114.72 €), represented by six thousand (6,000) «A» shares of no par value and one thousand (1,000) «B» shares of no par value which carry the rights described in these Articles.».

Capital tax

Since the contribution in kind consists of 99.99% of the shares of the company BOART LONGYEAR LUXEMBOURG incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten fifteen a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de LONGYEAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG, R.C Luxembourg B N° 7.489, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de BOART INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.H., suivant acte reçu par Maître Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 22 novembre 1966, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 167 du 29 décembre 1966.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par des résolutions prises par une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 14 mai 2002, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1102 du 18 juillet 2002.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Shayne Krige, «solicitor», avec adresse professionnelle au 35, rue de la Boétie, F-75008 Paris, France.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille (3.000) actions de catégorie «A» sans désignation de valeur nominale et les mille (1.000) actions de catégorie «B» sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre euros et douze cents (991.504,12 €) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. La résolution suivante sera soumise à discussion et, en cas de convenance, adoptée en substance de la manière suivante:

1.1 Décision d'augmenter le capital social de la Société par l'émission à BOART LONGYEAR LIMITED («Boart RSA») de 3.000 nouvelles actions de catégorie «A» sans désignation de valeur nominale dans le capital de la Société («les Actions»), en contrepartie de l'apport par BOART RSA à la Société de toutes ses actions dans BOART LONGYEAR LUXEMBOURG, dont la valeur est confirmée par un rapport de CROWN CORPORATE SERVICES conformément aux termes de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

1.2. Décision que tout administrateur de la Société, agissant seul ou ensemble avec un autre administrateur, ou tout employé de Maitland International ou toute autre personne autorisée par un administrateur soit habilitée à engager toute démarche, y inclus l'exécution de tout document, nécessaire afin de refléter la résolution ci-dessus.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de € 743.610,60 pour le porter de son montant actuel de € 991.504,12 à € 1.735.114,72 par la création et l'émission de 3.000 nouvelles actions de catégorie «A» sans désignation de valeur nominale avec une prime d'émission totale de € 234.442.330,40.

Ces nouvelles actions ont été intégralement souscrites par BOART LONGYEAR LIMITED, une société avec siège social au 4th Floor, 20 Fredman Drive, Sandton, République d'Afrique du Sud,

ici représentée par Monsieur Shayne Krige, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 17 novembre 2003.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La souscription des 3.000 actions nouvelles de catégorie «A» a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs et toutes ces actions nouvelles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en 774.199 actions sans désignation de valeur nominale et représentant 99,99% du capital émis de la société BOART LONGYEAR LUXEMBOURG, R.C. Luxembourg B N° 39.148, une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 14 novembre 2003 par CROWN CORPORATE SERVICES, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above, we have no comment to make on the value of the Contribution, which is at least equal to the amount of the 3,000 new A no par value shares to be issued by the Company in the amount of EUR 743,610.60 and at an aggregate premium of EUR 234,442,330.40.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5.1. des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à un million sept cent trente-cinq mille cent quatorze euros et soixante-douze cents (1.735.114,72 €), représenté par six mille (6.000) actions de catégorie «A» sans désignation de valeur nominale et mille (1.000) actions de catégorie «B» sans désignation de valeur nominale qui auront les droits décrits dans les présents statuts.»

Droit d'apport

Etant donné que l'apport en nature consiste en 99,99% des actions de la société BOART LONGYEAR LUXEMBOURG constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Krige, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 15, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081694.3/230/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

LONGYEAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 7.489.

In the year two thousand and three, on the nineteenth of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of LONGYEAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG, R.C. Luxembourg B N° 7.489, and having its registered office in Luxembourg, originally incorporated under the denomination of BOART INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.H., pursuant to a deed of Maître Roger Wurth, then notary residing in Luxembourg-Eich, dated November 22, 1966, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 167 of December 29, 1966.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the undersigned notary of today, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at ten-thirty a.m., Mr Shayne Krige, solicitor, with professional address at 35, rue de la Boétie, F-75008 Paris, France, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that out of the six thousand (6,000) «A» shares of no par value, whereof three thousand (3,000) non voting shares, and the one thousand

(1,000) «B» shares of no par value representing the total capital of one million seven hundred thirty-five thousand one hundred and fourteen Euro seventy-two cent (1,735,114.72 €), the four thousand (4,000) voting shares are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholders of the shareholders all represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. The following resolution will be tabled and, if thought fit, adopted substantially as follows:

1.1 That the Company reduce its capital by cancelling the 3,000 A Shares held by the Company in its capital;

1.2 That any one director of the Company, acting alone or together with any other director, or any employee of Maitland International or any other person authorised by any director be and hereby is authorised to take such other action, including the execution of any document, necessary to implement and give effect to the above resolution.

The meeting approved the report of the Chairman and, after having verified that it was duly constituted, deliberated on the items on the agenda, and passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of € 743,362.13, so as to bring it from its present amount of € 1,735,114.72 down to € 991,752.59 by the cancellation of the 3,000 «A» shares held by the Company in its capital.

In accordance with the provisions of article 49-5. (1) b) of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, the amount of € 743,362.13 is transferred to a non-available reserve.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution Article 5.1. of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«5.1. The stated capital of the Company is nine hundred ninety-one thousand seven hundred and fifty-two Euro fifty-nine cent (991,752.59 €), represented by three thousand (3,000) «A» shares of no par value and one thousand (1,000) «B» shares of no par value which carry the rights described in these Articles.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten forty-five a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de LONGYEAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG, R.C Luxembourg B N° 7.489, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de BOART INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.H., suivant acte reçu par Maître Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 22 novembre 1966, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 167 du 29 décembre 1966.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Shayne Krige, «solicitor», avec adresse professionnelle au 35, rue de la Boétie, F-75008 Paris, France.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les trois mille (6.000) actions de catégorie «A» sans désignation de valeur nominale, dont trois mille (3.000) actions sans droit de vote, et les mille (1.000) actions de catégorie «B» sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social d'un million sept cent trente-cinq mille cent quatorze euros et soixante-douze cents (1.735.114,72 €), les quatre mille (4.000) actions avec droit de vote sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. La résolution suivante sera soumise à discussion et, en cas de convenance, adoptée en substance de la manière suivante:

1.1 Décision de réduire le capital social de la Société par annulation des 3.000 actions de catégorie A détenues par la Société dans son capital;

1.2. Décision que tout administrateur de la Société, agissant seul ou ensemble avec un autre administrateur, ou tout employé de Maitland International ou toute autre personne autorisée par un administrateur soit habilitée à engager toute démarche, y inclus l'exécution de tout document, nécessaire afin de refléter la résolution ci-dessus.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de € 743.362,13 pour le ramener de son montant actuel de € 1.735.114,72 à € 991.752,59 par annulation des 3.000 actions de catégorie «A» détenues par la Société dans son capital.

En conformité avec les dispositions de l'article 49-5. (1) b) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le montant de € 743.362,13 est transféré à une réserve non disponible.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5.1. des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à neuf cent quatre-vingt-onze mille sept cent cinquante-deux euros et cinquante-neuf cents (991.752,59 €), représenté par trois mille (3.000) actions de catégorie «A» sans désignation de valeur nominale et mille (1.000) actions de catégorie «B» sans désignation de valeur nominale qui auront les droits décrits dans les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Krige, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081700.3/230/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

**LONGYEAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. LONGYEAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.H.).**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 7.489.

Statuts coordonnés, suivant les actes n° 1547 et n° 1549 du 19 novembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(081703.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

LA VIEILLE EPOQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7670 Reuland, 10, Massewee.

R. C. Luxembourg B 14.271.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00260, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2003.

Signature.

(081997.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

WARBURG LIFE ASSEKURANZ FCP, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement vom 15. Dezember 2003, registriert am 16. Dezember 2003 in Luxemburg, réf. LSO-AL04252, wurde am 17. Dezember 2003 im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechendem Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Dezember 2003.

Für die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(083937.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

ACTIVEST LUX KEY FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.

H. R. Luxemburg B 69.448.

Gemäß Artikel 15 bis 17 der Statuten ergeht hiermit die Einladung zu einer

WEITEREN AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre auf den 21. Januar 2004 um 11.00 Uhr an den Gesellschaftssitz, da in der außerordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2003 das erforderliche Quorum nicht erreicht worden ist.

Tagesordnung:

1. Anpassung der Satzung der Gesellschaft, damit aus dem bestehenden OGA gemäß Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 ein OGAW gemäß den Bestimmungen von Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen wird und die Gesellschaft die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985 erfüllt.

Gemäß Art. 135 Abs. 5 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen muss für unsere vor Inkrafttreten des vorgenannten Gesetzes gegründeten Gesellschaft die in Satz 1 aufgeführte Umstellung bis zum 13. Februar 2004 vollzogen sein:

Die Gesellschaft bleibt ein Vehikel der fondsgestützten Vermögensverwaltung, jedoch wird die Satzung in Art. 8 bei der Anlagepolitik konform dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 neu formuliert. Außerdem erfolgen Anpassungen in den Artikeln 3, 5, 21, 22, 23, 25, 26 und 27. Die zu beschließende Satzung steht allen interessierten Aktionären ab dem Tag der Veröffentlichung der Einberufung (d.i. der 27. November 2003) zu dieser außerordentlichen Generalversammlung am Gesellschaftssitz und bei der Depotbank/Zahlstelle in Luxemburg, bei allen Zahl- und Vertriebsstellen in Deutschland, bei dem Promotor, der BANK VON ERNST, und der Vertriebsstelle in der Schweiz sowie beim Repräsentanten in Deutschland zu den üblichen Geschäftszeiten zur Einsichtnahme zur Verfügung.

2. Verschiedenes

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens 5 Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei folgenden Stellen hinterlegen:

- BANK VON ERNST & CO AG, Marktgasse 63/65, CH-3001 Bern, Schweiz

- HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen, können sich gemäß Artikel 17 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens 5 Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz eingehen.

Diese zweite Versammlung ist ordnungsgemäß beschlussfähig, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Entscheidungen auf dieser Versammlung müssen aber gemäß Artikel 16 letzter Satz der Statuten in Verbindung mit Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften mit einer Mehrheit vom zwei Dritteln der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen werden.

Luxemburg, im Dezember 2003.

I (05241/755/42)

Der Verwaltungsrat.

BURBERRY LUXEMBOURG (No.2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxemburg, 99, Grand-rue.

RECTIFICATIF

A la page 69954 du Mémorial C n°1458 du 9 octobre 2002, il fallait lire BURBERRY LUXEMBOURG (No.2), S.à r.l., pour le nom de la société en entête.

(05353/xxx/8)

JOFAD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 56.714.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 23 janvier 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'Article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (05319/000/17)

Le Conseil d'Administration.

ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.316.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on Monday January 12, 2004 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors' report.
2. Auditors' report.
3. Review and approval of the annual accounts as at September 30, 2003.
4. Discharge to the Directors.
5. Allotment of the result.
6. Statutory appointments.
7. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

I (05329/584/22)

The Board of Directors.

ALLIANZ DRESDNER GLOBAL STRATEGIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 71.182.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ALLIANZ DRESDNER GLOBAL STRATEGIES FUND («the Company») will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, at 11.00 a.m. on 16 January 2004 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditors' reports and to adopt the financial statements for the year ended 30 September 2003.
2. To approve the payments of dividends as recommended by the Board of Directors.
3. To exonerate the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2003.
4. To re-elect Mr Horst Eich, Mr Wolfgang Pütz and Mr Dieter Ristau as Directors.
5. To exonerate the Auditors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2003.
6. To re-elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, as Auditors.
7. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 48 hours before the time fixed for holding the Meeting or adjourned Meeting. Proxy forms for use by registered shareholders are included with the annual report and can also be obtained from the registered office. A person appointed a proxy need not be a holder of shares in the Company; lodging of a proxy form will not prevent a shareholder from attending the Meeting if he decides to do so.

Luxembourg, December 2003.
I (05342/672/32)

The Board of Directors.

MEDANCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.673.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 23 janvier 2004 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'Article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (05320/000/17)

Le Conseil d'Administration.

ALLIANZ DRESDNER PREMIER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 88.624.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ALLIANZ DRESDNER PREMIER («the Company») will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, at 11.30 a.m. on 16 January 2004 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditors' reports and to adopt the financial statements for the year ended 30 September 2003.
2. To approve the payments of dividends as recommended by the Board of Directors.
3. To exonerate the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2003.
4. To re-elect Mr Horst Eich, Mr Christoph Hofmann, Mr Brian Jacobs and Mr Dieter Ristau as Directors.
5. To exonerate the Auditors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2003.
6. To re-elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, as Auditors.
7. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting:

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements:

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 48 hours before the time fixed for holding the Meeting or adjourned Meeting. Proxy forms for use by registered shareholders are included with the annual report and can also be obtained from the registered office. A person appointed a proxy need not be a holder of shares in the Company; lodging of a proxy form will not prevent a shareholder from attending the Meeting if he decides to do so.

Luxembourg, December 2003.
I (05343/672/31)

The Board of Directors.

ALLIANZ DRESDNER GLOBAL DISTRIBUTOR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 71.321.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ALLIANZ DRESDNER GLOBAL DISTRIBUTOR FUND («the Company») will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, at 11.15 a.m. on 16 January 2004 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditors' reports and to adopt the financial statements for the year ended 30 September 2003.
2. To approve the payments of dividends as recommended by the Board of Directors.
3. To exonerate the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2003.
4. To re-elect Mr Horst Eich, Mr Wolfgang Pütz and Mr Dieter Ristau as Directors.
5. To exonerate the Auditors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2003.
6. To re-elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, as Auditors.
7. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 48 hours before the time fixed for holding the Meeting or adjourned Meeting. Proxy forms for use by registered shareholders are included with the annual report and can also be obtained from the registered office. A person appointed a proxy need not be a holder of shares in the Company; lodging of a proxy form will not prevent a shareholder from attending the Meeting if he decides to do so.

Luxembourg, December 2003.

I (05344/672/32)

The Board of Directors.

WEST AFRICA GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 58.014.

Dividend and Return of Capital Notice

On the 27th November 2003, the Directors resolved to pay a dividend of US\$ 0.45 per share payable on 22 December 2003 to shareholders on record on 18 December 2003 with an ex-dividend date of the 19 December 2003.

It was also resolved to redeem a further 265,699 shares of the Company at US\$ 10.84 per share payable on 22 December 2003 to shareholders on record on 18 December 2003 with an ex-dividend date of the 19 December 2003.

Paying agent:

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

13, rue Goethe

L-1637 Luxembourg.

(05337/041/15)

By order of the Board.

NORD EST INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 78.754.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires, qui aura lieu au siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, le 15 janvier 2004 à 9.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Prise d'acte du renvoi de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires relative à l'approbation des comptes annuels au 30 juin 2003.
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
3. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 30 juin 2003.

4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Nominations statutaires.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

I (05340/000/21)

ORIONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.181.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 23 janvier 2004 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'Article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (05321/000/17)

le Conseil d'Administration.

COMPTOIR FONCIER INVEST BENELUX, Société Anonyme.

Capital: 1.250.000,- LUF.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 69.679.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 janvier 2004 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social.
2. Augmentation du capital pour le porter à 62.000 €.
3. Questions diverses.

L'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (05332/000/16)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

H. R. Luxemburg B 37.359.

Anzeige an die Anteilhaber des IHSV GLOBAL RENT-PLUS (LUX) (in Liquidation)

IHSV GLOBAL RENT-PLUS (LUX) («Fonds») befindet sich seit dem 30. April 2003 in Liquidation.

Der unterzeichnende Verwaltungsrat hat die Liquidationsmassnahmen genehmigt und zum Abschluss gebracht.

Da nicht alle Rückzahlungsverpflichtungen an die berechtigten Anteilhaber ausgezahlt werden konnten, wurde ein Geldbetrag von EUR 1.201.480,80 bei der «Caisse des Consignations» (Hinterlegungsstelle) in Luxemburg hinterlegt.

Unterlagen und Konten des Fonds werden in den Büros der NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. 5 Jahre lang aufbewahrt.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

Der Verwaltungsrat

(05333/755/15)

SEGUR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).
R. C. Luxembourg B 18.123.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 5 janvier 2004 à 15.00 heures au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission du liquidateur en fonction;
2. Nomination d'un nouveau liquidateur;
3. Divers.

II (05245/000/13)

Le liquidateur.

I.B.F. S.A., INFORMATIQUE BANCAIRE ET FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 30.538.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social, en date du 31 décembre 2003 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Transfert du siège social de la société;
6. Divers.

II (05283/000/19)

Le Conseil d'Administration.

G.E. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 53.992.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 décembre 2003 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social.
2. Acceptation de la démission de deux administrateurs, et décharge leur accordée.
3. Nomination de deux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.
4. Divers.

II (05284/000/14)

Le Conseil d'Administration.
